



# PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le vendredi 22 novembre 2024, s'est réuni à au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

La séance est ouverte à 18 h 15

## A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

### Etaient présents :

AIT Eddie, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, BRUNET Yvette, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COLLADO Pascal, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DEBRAY-GYRARD Annie, DE LAURENS Benoît, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FONTAINE Franck, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, HAMARD Patricia, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOILE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, OLIVIER Sabine, OURSPRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (100 présents / 141 membres du Conseil communautaire).

### Étaient absents représenté(s) ayant donné pouvoir (31) :

AOUN Cédric a donné pouvoir à LEPINTE Fabrice, BEGUIN Gérard a donné pouvoir à DI BERNARDO Maryse, BLONDEL Mireille a donné pouvoir à BISCHEROUR Albert, BRUSSEAUX Pascal a donné pouvoir à PERRON Yann, COGNET Raphaël a donné pouvoir à EL BELLAJ Jamila, CONTE Karine a donné pouvoir à LEFRANC Christophe, CORBINAUD Fabien a donné pouvoir à

AUJAY Nathalie, DAUGE Patrick a donné pouvoir à JOSSEAUME Dominique, DEBUISSER Michèle a donné pouvoir à JAUNET Suzanne, DELRIEU Christophe a donné pouvoir à MOREAU Jean-Marie, DIOP Ibrahima a donné pouvoir à BOURSALI Karim, EL ASRI Sabah a donné pouvoir à RIPART Jean-Marie, FAVROU Paulette a donné pouvoir à OLIVIER Sabine, GUILLAUME Cédric a donné pouvoir à HERZ Marc, HERVIEUX Edwige a donné pouvoir à BERMANN Clara, KERIGNARD Sophie a donné pouvoir à VOILLOT Bérengère, KHARJA Latifa a donné pouvoir à FONTAINE Franck, KOENIG-FILISIKA Honorine a donné pouvoir à GIRAUD Lionel, LEMARIE Lionel a donné pouvoir à LE GOFF Séverine, MARIAGE Joël a donné pouvoir à BERTRAND Alain, MEUNIER Patrick a donné pouvoir à BREARD Jean-Claude, MOUTENOT Laurent a donné pouvoir à BROSSE Laurent, NICOT Jean-Jacques a donné pouvoir à MONNIER Georges, PERSIL Albert a donné pouvoir à KONKI Nicole, PRELOT Charles a donné pouvoir à REBREYEND Marie-Claude, PRIMAS Sophie a donné pouvoir à LECOLE Gilles, REYNAUD-LEGER Jocelyne a donné pouvoir à LAVIGOGNE Jacky, RIOU Hervé a donné pouvoir à LAVANCIER Sébastien, SATHOUD Innocente-Félicité a donné pouvoir à LITTIERE Mickaël, SMAANI Aline a donné pouvoir à DE JESUS PEDRO Nelson, TURPIN Dominique a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan

**Absent(s) non représenté(s) (6) :**

CHARBIT Jean-Christophe, DAZELLE François, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE PORTES Sophie, GARAY François, SMAANI Aline

**Absent(s) non excusé(s) (4)**

ANCELOT Serge, BENHACOUN Ari, GRIMAUD Lydie, VOYER Jean-Michel

**AU COURS DE LA SEANCE :**

CHARBIT Jean-Christophe (arrivé à la délibération n°13)  
CONTE Karine (arrivée à la délibération n°20)  
DAZELLE François (arrivé à la délibération n°5)  
DE JESUS PEDRO Nelson (arrivé à la délibération n°4)  
DELRIEU Christophe (arrivé à la délibération n°8)  
DE PORTES Sophie (arrivée à la délibération n°11)  
GARAY François (arrivé à la délibération n°3)  
KOENIG FILISIKA Honorine (arrivée à la délibération n°10)  
MOUTENOT Laurent (arrivé à la délibération n°6)  
RIOU Hervé (arrivé à la délibération n°12)

**Secrétaire de séance** : BREARD Jean-Claude

**Nombre de votants** : 141

\*\*\*\*\*

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 26 septembre 2024 : adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Rapporteur : Cécile ZAMMIT-POPESCU**

## EXPOSÉ

Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une contribution des collectivités territoriales et leurs groupements au redressement des finances publiques à hauteur de 5 milliards d'euros. Joint à d'autres mesures, comme la réduction du fonds vert ou la hausse des cotisations à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), ce montant atteint les 8 milliards d'euros.

Si les élus locaux ont toujours reconnu qu'il existe une communauté de destin entre décideurs publics devant les comptes de la Nation, nos collectivités territoriales et leurs groupements, de l'Hexagone et de l'Outre-Mer, ne sont pas responsables des déficits ou de l'endettement de l'État.

Réunis en congrès au Havre du 16 au 18 octobre dernier, les élus des Intercommunalités de France ont appelé le Gouvernement et les parlementaires à revenir sur des dispositions qu'ils considèrent comme particulièrement injustes pour les collectivités et qui font planer de graves menaces sur l'exercice de nos services publics, sur l'investissement local et donc l'emploi.

Pour la Communauté urbaine, l'ensemble des mesures prévues dans le projet de loi de finances pour 2025 représente un effort de 11,4 M€ :

- 4,1 M€ au titre du prélèvement de 2 % des recettes réelles de fonctionnement ;
- 2,2 M€ au titre de la baisse de deux points du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ;
- 3 M€ au titre de la non-affectation de la dynamique de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ;
- 0,9 M€ au titre de la réduction de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)
- 1,2 M€ de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) au titre de la réduction de la dotation de compensation

A ces dépenses supplémentaires s'ajoutent 0,62 M€ au titre de la hausse du taux de cotisation de la CNRACL.

Une telle reprise en main des budgets locaux par l'État est inacceptable.

Par ailleurs, les efforts considérables demandés au Conseil départemental des Yvelines et au Conseil régional d'Île-de-France entraîneront également des répercussions significatives pour notre territoire.

Pour notre bassin de vie et ses habitants, les conséquences sont trop graves.

La Communauté urbaine, avec toutes ses communes membres, s'est résolument engagée dans la voie de la réindustrialisation (dispositif Rebond Industriel, ...), de la transition écologique (protection contre les inondations, portage foncier de la ferme photovoltaïque de Triel-sur-Seine, ...) et du renforcement des services publics, piliers des politiques conduites par l'État ces dernières années.

Les mesures financières prévues dans le Projet de loi de finances mettront à mal cette stratégie et auront inévitablement pour conséquences :

- la hausse du recours à l'emprunt, à rebours de l'ambition affichée par le Gouvernement, dans la mesure où plusieurs chantiers, à un an et demi de la fin de mandat, sont lancés et ne peuvent être abandonnés ;
- l'affaiblissement du tissu d'entreprises qui bénéficient de la commande publique ;
- la fragilisation des services publics et des réponses apportées aux besoins des habitants ;
- la réduction des dépenses sociales pourtant indispensables à la cohésion nationale ;
- l'impossibilité de poursuivre notre niveau d'engagement pour lutter contre le réchauffement climatique, alors même qu'une accélération des investissements s'impose ;
- la baisse des soutiens financiers aux associations et aux autres partenaires de nos actions.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de demander au Gouvernement et aux parlementaires de revoir l'ensemble des mesures proposées dans le Projet de loi de Finances pour 2025 dans un souci de justice et d'effort mesuré demandé aux collectivités locales,
- de communiquer cette motion d'opposition au Gouvernement,
- de communiquer cette motion d'opposition à Mesdames et Messieurs les Députés Dieynaba DIOP, Benjamin LUCAS, Karl OLIVE, Natalia POUZYREFF et Aurélien ROUSSEAU et à Mesdames et Messieurs les Sénateurs Gérard LARCHER, Marta DE CIDRAC, Eric DUMOULIN, Michel LAUGIER, Martin LEVRIER et Ghislaine SENEÉ,
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la conduite de cette motion d'opposition.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**Cécile ZAMMIT-POPESCU** précise que cette motion s'appuie sur le texte proposé par l'association Intercommunalité de France.

*Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2025 prévoit une contribution des collectivités territoriales et de leurs groupements à hauteur de 5 milliards d'euros.*

*En tenant compte de la réduction du Fonds Vert et de la hausse des cotisations à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), cette contribution s'élève à 8 milliards d'euros.*

*Elle insiste sur l'impact global pour la Communauté urbaine estimé à 11,4 millions d'euros auxquels s'ajoute 0,62 million d'euros liés à l'augmentation des cotisations CNRACL.*

*Des efforts importants seront également demandés au Conseil départemental des Yvelines et au Conseil régional d'Ile-de-France, avec des répercussions sur le territoire.*

*Ces mesures entraîneront des conséquences majeures :*

- *Une augmentation du recours à l'emprunt pour maintenir la politique ambitieuse d'investissement et de fonctionnement ;*
- *Une fragilisation des entreprises locales bénéficiant de la commande publique ;*
- *Une mise en danger des services publics essentiels et des politiques locales, notamment en matière de cohésion sociale et de transition écologique ;*
- *Une difficulté à maintenir le soutien au tissu associatif, pourtant vital pour le territoire.*

## **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : DEMANDE** au Gouvernement et aux parlementaires de revoir l'ensemble des mesures proposées dans le Projet de loi de Finances pour 2025 dans un souci de justice et d'effort mesuré demandé aux collectivités locales.

**ARTICLE 2 : COMMUNIQUE** cette motion d'opposition au Gouvernement.

**ARTICLE 3 : COMMUNIQUE** cette motion d'opposition à Mesdames et Messieurs les Députés Dieynaba DIOP, Benjamin LUCAS, Karl OLIVE, Natalia POUZYREFF et Aurélien ROUSSEAU et à Mesdames et Messieurs les Sénateurs Gérard LARCHER, Marta DE CIDRAC, Eric DUMOULIN, Michel LAUGIER, Martin LEVRIER et Ghislaine SENEÉ.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** le Président à prendre tous les actes nécessaires à la conduite de cette motion d'opposition.

**Détail des votes :**

- **118 POUR**
- **0 CONTRE :**
- **3 ABSTENTION :** BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, HAMARD Patricia
- **11 NE PREND PAS PART :** BROSSÉ Laurent, DAMERGY Sami, DELRIEU Christophe, DOS SANTOS Sandrine, GODARD Carole, KERIGNARD Sophie, MOUTENOT Laurent, NAUTH Cyril, PRIMAS Sophie, SMAANI Aline, TANGUY Jacques

**CC\_2024-11-28\_02 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE URBAINE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE DE PRODUCTION MES TALENTS**

**Rapporteur :** Cécile ZAMMIT-POPESCU

## EXPOSÉ

Riche d'un tissu industriel important, le territoire de la Communauté urbaine accueille une grande diversité de filières industrielles : automobile, aéronautique, spatiale, éco-activités, laboratoires pharmaceutiques, facture instrumentale, etc. L'industrie locale est constituée par plus de 500 entreprises et près de 28 000 emplois.

Le secteur de la métallurgie est prédominant sur le territoire et le sujet des compétences est central pour toutes ces entreprises. Comme partout ailleurs sur le territoire national, les compétences des métiers de la métallurgie sont en tension avec un manque récurrent de profils qualifiés. Il en résulte une concurrence entre les entreprises du territoire sur le recrutement de mêmes métiers.

Un nouvel établissement de formation a été créé sur le territoire de la Communauté urbaine pour former des jeunes talents aux métiers techniques et productifs de la métallurgie. L'école de production « MEs TALents » a ouvert ses portes le 14 octobre 2024 au Mureaux.

Fonctionnant sous le statut d'association loi de 1901, cette école propose la formation des jeunes sortants de 3<sup>ème</sup> aux métiers de la métallerie/serrurerie, l'usinage et la chaudronnerie, via des cursus en quatre ans sanctionnés par un Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) puis d'un baccalauréat professionnel pour des promotions de douze élèves. L'ouverture des filières de formation se fera au fur et à mesure de années à venir. L'école débute son activité avec le CAP métallier pour la rentrée d'octobre 2024.

Agréée par la Fédération Nationale des Écoles de Production (FNEP), l'école « MEs TALents » déploie un modèle d'enseignement repartitionné entre l'apprentissage des gestes, savoir-faire et compétences techniques propres à chaque métier (pour 85 % du temps de formation) et la constitution d'un socle de connaissances générales (pour 15 % du temps de formation). Les jeunes issus de ces formations auront une expertise technique reconnue et recherchée par les entreprises.

Conçue pour répondre aux besoins en compétences des entreprises, ce projet d'école a été porté par des acteurs industriels tels qu'ArianeGroup, Carta Rouxel et la fondation TotalEnergies. La Communauté urbaine, la Région Île-de-France et le Rectorat de l'académie de Versailles ont apporté leur soutien à ce projet. Ainsi, la Communauté urbaine a octroyé une subvention de 38 000 euros, au titre de l'exercice 2024.

La Communauté urbaine est invitée à prendre une part active à la vie de l'école de production « MEs TALents » en désignant un représentant au sein du Conseil d'administration de l'école.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner Annette PEULVAST-BERGEAL représentante de la Communauté urbaine au sein du Conseil d'administration de l'école de production « MEs TALents »,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Bureau communautaire n°BC\_2024-04-04\_01 du 4 avril 2024 portant attribution des subventions aux organismes bénéficiaires de la Communauté urbaine et aux associations au titre de la politique de la Ville, au titre de l'exercice 2024, dont une subvention de 38 000 € à l'école « MEs TALents » pour soutenir son ouverture,

**VU** les statuts de l'école de production « MEs TALents », et notamment son article 5,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : DESIGNE** Annette PEULVAST-BERGEAL représentante titulaire de la Communauté urbaine au sein du Conseil d'administration de l'école de production « MEs TALents ».

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Détail des votes :**

- **124 POUR**
- **0 CONTRE :**
- **2 ABSTENTION :** BOURSALI Karim, NAUTH Cyril
- **6 NE PREND PAS PART :** BEGUIN Gérard, DAMERGY Sami, DELRIEU Christophe, MONNIER Georges, NICOT Jean-Jacques, SMAANI Aline

## **CC\_2024-11-28\_03 - OFFRE DE SERVICES AUX COMMUNES**

**Rapporteur : Cécile ZAMMIT-POPESCU**

## **EXPOSÉ**

Au travers de son Pacte de gouvernance (approuvé par le Conseil communautaire le 25 mars 2021) et de son Projet de territoire (approuvé par le Conseil communautaire le 20 octobre 2022), la Communauté urbaine a affirmé sa volonté de s'inscrire en complémentarité et en appui auprès des communes membres. Dans ce cadre, la Communauté urbaine souhaite renforcer la collaboration avec et entre les communes en déployant une offre de services aux communes qui permet d'apporter des services concrets et opérationnels.

L'offre de services aux communes vise à :

- Apporter un appui aux communes, notamment au travers d'outils et d'ingénierie dans des domaines d'expertise de la Communauté urbaine pouvant intéresser les communes dans l'exercice de leurs compétences ;
- Favoriser les coopérations de la Communauté urbaine avec les communes ainsi que les coopérations directement entre communes ;
- Optimiser les ressources pour générer des économies d'échelle et améliorer le service rendu en veillant à la maîtrise de la dépense publique.

Elle est construite de façon à concilier plusieurs impératifs :

- Répondre aux attentes et besoins des communes, en tenant compte de leur diversité ;
- Tenir compte de la capacité des services de la Communauté urbaine à assurer ces missions complémentaires sans porter préjudice à leurs activités principales ;
- S'inscrire dans une complémentarité aux offres de services déjà proposées aux communes par d'autres établissements et notamment l'établissement public local IngenierY et ses services aux communes de moins de 6 000 habitants, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne et ses services conseils et expertises (archives, contentieux, conseils et protection des données, remplacement...) et enfin le Parc Naturel Régional du Vexin (conseillers France renov).

Le dispositif proposé est conçu pour être clair, simple, évolutif et à la carte.

L'offre de service est présentée dans un catalogue unique regroupant dans un seul et même document l'ensemble des services mobilisables par les communes. Pour chaque service proposé, les modalités administratives et financières d'utilisation sont indiquées. Les services sont regroupés selon trois niveaux de services :

- Niveau 1 : les services gratuits ;
- Niveau 2 : les services avec participation financière (forfait ou sur devis personnalisé) ;
- Niveau 3 : les services mis en œuvre dans le cadre de services communs.

L'offre de services est par nature évolutive et en permanente adaptation aux besoins des communes, qu'elles sont invitées à faire remonter. Le déploiement de nouveaux services tiendra compte de cette expression des communes ainsi que de la capacité des services communautaires à y répondre de manière satisfaisante.

Enfin, il s'agit d'un dispositif à la carte où chaque commune est libre de mobiliser les services selon ses besoins.

Les communes souhaitant bénéficier de l'offre de services de la Communauté urbaine devront délibérer à cette fin pour approuver la convention cadre et, pour certains services, approuver par délibération des conventions spécifiques. Il est à noter qu'une partie des services gratuits (niveau 1) sont déjà accessibles aux communes sans délibération.

Toute demande doit être adressée par le Maire à la Présidente de la Communauté urbaine. Chaque demande fait l'objet d'un accusé réception et est étudiée, en tenant compte du plan de charge d'activité des services de la Communauté urbaine, dans l'ordre d'arrivée des demandes. Une réponse est apportée à la commune précisant le délai sous lequel le service pourra lui être rendu.

Lorsqu'il s'agit d'un service avec participation financière de la commune, un devis est proposé préalablement à la commune. Il précise le contour de la mission et son coût, qui correspond au remboursement des frais de fonctionnement supportés par la Communauté urbaine pour répondre à la demande de la commune. Le montant de l'intervention est calculé sur la base d'un coût unitaire horaire moyen de fonctionnement comprenant la masse salariale ainsi qu'un forfait de charges évalué à 20% de la masse salariale correspondant aux moyens matériel et mobilier. Il est fixé à 51 € pour 2024 et 2025. Il sera ensuite revu annuellement dans la délibération des tarifs communautaires. Le service n'est réalisé qu'après validation écrite du devis par le Maire de la commune. Un état de suivi est mis en place. La participation financière de la commune est appelée chaque année sur la base d'un état annuel des services mobilisés.

Le catalogue de services 2024-2025, joint à la présente délibération, intègre l'ensemble des services proposés, y compris les services existants. L'objectif est de permettre aux communes d'avoir ainsi une vue globale de l'offre de services. Ce catalogue sera actualisé chaque année afin d'y intégrer les nouveaux services qui auront été ajoutés en réponse aux besoins exprimés par les communes.

#### Niveau 1 : services gratuits

- Information et mise en réseau :
  - o Extranet des communes (**évolution 2024**),
  - o Lettres d'actualités mensuelles (**nouveauté 2024**),
  - o Portail des financements externes (**nouveauté 2024**),
  - o Portail habitat,
  - o Réseaux professionnels (**évolution 2024**).
- Mise à disposition de logiciels et services numériques :
  - o Arcopole, outil du SIG de consultation du cadastre,
  - o Decla'Loc, plateforme de télédéclaration des locations touristiques,
  - o SIGB, logiciel de gestion des bibliothèques (**nouveauté 2024**),
  - o Guillemette, kiosque numérique accessible gratuitement à tous les habitants,
  - o Comptes « Smash » pour l'envoi de fichiers volumineux (**nouveauté 2024**),
  - o Agenda des activités culturelles et sportives.
- Mutualisation des achats :
  - o Groupement de commande permanent (**nouveauté 2024**),
  - o Convention partenariale UGAP ouverte à toutes les communes (**évolution 2024**).
- Ressources humaines :
  - o CVthèque partagée (**nouveauté 2024**),

- Dispositif d'entraide pour des appuis ponctuels entre communes (**nouveauté 2024**),
- Autres expertises et services :
  - Conseil pour l'obtention de financements externes,
  - SIG (Système d'Information Géographique) - transmission numérique de cartes existantes (**nouveauté 2024**),
  - RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et DPO (Délégué à la Protection des Données) : conseils de 1er niveau relatifs aux obligations en matière de RGPD, animation du réseau des DPO (**nouveauté 2024**),
  - Communicabilité des documents administratifs et PRADA (Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs) : conseils de 1er niveau relatifs aux obligations en matière de communicabilité des documents administratifs, animation du réseau des PRADA (**nouveauté 2024**),
  - Guillemette Pro - accompagnement des bibliothèques et médiathèques du territoire
  - Instruction des demandes d'abattement de TFPB (Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties) des bailleurs au titre de la Gestion urbaine de proximité,
  - Prêt de matériel,
  - Prêt d'expositions.

Niveau 2 : services avec participation financière

- Urbanisme : Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) et son logiciel support Oxalis, pour la gestion des autorisations d'urbanisme,
- SIG : réalisation de traitements cartographiques (**nouveauté 2024**),
- Finances : appui pour le montage de dossiers de subvention (**nouveauté 2024**),
- PRADA : préparation de documents à transmettre à la consultation (**nouveauté 2024**).

Coordination gratuite par la Communauté urbaine avec coût à la charge de la commune

- Référent déontologue mutualisé des élus,
- Dispositif d'entraide entre les communes pour des remplacements ou des renforts ponctuels (**nouveauté 2024**),
- Offre de formations mutualisées (**nouveauté 2024**).

Niveau 3 : service commun

- Service commun des Autorisations Droit du Sol.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de décider la mise en place d'une offre de services aux communes telle que décrite dans le catalogue de services joint à la présente délibération,
- d'approuver la convention cadre relative à la mise en œuvre de l'offre de services aux communes,
- d'approuver les conventions spécifiques requises suivantes :
  - convention de mise à disposition de l'outil Decla'Loc
  - convention relative à l'usage de GestMax dans le cadre de la CVthèque partagée
  - convention de remboursement de formations partagées ;
- de dire que chaque année seront présentés au Conseil communautaire un bilan ainsi que le catalogue de services actualisé,
- d'autoriser la Présidente à signer les conventions à intervenir avec les communes ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2021-03-25\_02 du 25 mars 2021 portant approbation du pacte de gouvernance,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2022-10-20\_01 du 20 octobre 2022 portant approbation du projet de territoire,



**Cécile ZAMMIT-POPESCU** rappelle que l'offre de services aux communes a déjà été présentée en Conférence des Maires et qu'elle s'inscrit dans le cadre du Pacte de gouvernance et du Projet de territoire, avec pour objectifs de :

- Renforcer la collaboration entre la Communauté urbaine et les communes, ainsi qu'entre les communes elles-mêmes ;
- Proposer des services concrets et opérationnels pour accompagner les communes, grâce à des outils et à de l'ingénierie ;
- Optimiser les ressources afin de réaliser des économies d'échelle.

Elle précise que les communes souhaitant bénéficier de cette offre doivent adopter une convention-cadre en Conseil municipal, avec des délibérations dédiées pour certains services.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : DECIDE** la mise en place d'une offre de services aux communes telle que décrite dans le catalogue de services joint à la présente délibération.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** la convention cadre relative à la mise en œuvre de l'offre de services aux communes.

**ARTICLE 3 : APPROUVE** les conventions spécifiques requises suivantes :

- convention de mise à disposition de l'outil Decla'Loc,
- convention relative à l'usage de GestMax dans le cadre de la CVthèque partagée,
- convention de remboursement de formations partagées.

**ARTICLE 4 : DIT** que chaque année seront présentés au Conseil communautaire un bilan ainsi que le catalogue de services actualisé.

**ARTICLE 5 : AUTORISE** le Président à signer les conventions à intervenir avec les communes et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

#### **Détail des votes :**

- **128 POUR**
- **0 CONTRE :**
- **1 ABSTENTION :** SOUSSI Elsa
- **4 NE PREND PAS PART :** BEGUIN Gérard, DAMERGY Sami, MOISAN Bernard, SMAANI Aline

#### **CC\_2024-11-28\_04 - TRANSFERT DU CREMATORIUM DES MUREAUX A LA COMMUNAUTE URBAINE ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

**Rapporteur : Cécile ZAMMIT-POPESCU**

## **EXPOSÉ**

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, prévoit que les communautés urbaines exercent, de plein droit, en lieu et place de leurs communes membres, la compétence « création, gestion et extension des crématoriums », incluant les équipements existants, à compter de sa date d'entrée en vigueur.

- Présentation du crématorium des Mureaux et du contrat de délégation de service public

Le crématorium, sis 52, rue de la Nouvelle France aux Mureaux, a été construit à l'initiative de la commune des Mureaux et fait l'objet, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2006, d'un contrat de délégation de service public avec la société des Crématoriums de France – groupe FUNECAP, pour les activités liées au crématorium mais aussi celles liées à l'activité funéraire.

Le contrat porte sur sa conception, sa construction et son exploitation pour une durée initiale de 22 ans soit jusqu'au 31 mars 2028. A la suite de nombreux investissements, notamment la mise en place d'un second appareil de crémation et d'une double ligne de filtration d'une technologie plus avancée, ce contrat de délégation de service public a été prorogé pour six années supplémentaires, soit jusqu'au 31 mars 2034.

Le crématorium est établi sur un parc arboré d'environ 16 000 m<sup>2</sup> comportant 40 places de stationnement.

Les biens immobiliers sont notamment composés de :

- locaux ouverts au public et communs avec la chambre funéraire sauf exception : un espace d'accueil, un salon d'attente, deux salles de recueillement (capacité respective de 120 personnes et 34 personnes), un couloir, un salon des retrouvailles, un bureau d'accueil des familles, un secrétariat, des sanitaires publics, un local vélos et poussettes, un salon de remise de l'urne et de visualisation (usage exclusif crématorium) ;
- locaux à l'usage exclusif du personnel et communs avec la chambre funéraire sauf exception : deux sas de départ, des espaces de transfert et de circulation, une salle de thanatopraxie, un bureau du directeur, des sanitaires, un vestiaire et une salle de détente pour le personnel, un local archives, un local pour le matériel un garage, des locaux de chaufferie, tableau général électrique, un appartement de 96 m<sup>2</sup>, un local de stockage des urnes (usage exclusif crématorium), une salle technique des fours comportant 2 appareils de crémation (usage exclusif crématorium), un local filtration (usage exclusif crématorium).

La redevance est constituée comme suit :

- d'une partie fixe et révisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon l'indice des prix à la consommation. En 2023, ce montant s'est élevé à 20 082 €HT.
- d'une partie variable (revue dans l'avenant n°5) applicable au chiffre d'affaires des crémations et définie comme suit :
  - o Entre 0 et 1100 crémations : 3 % du chiffres d'affaires HT de crémations,
  - o Entre 1101 et 1300 crémations : 5 % du chiffres d'affaires HT de crémations,
  - o Entre 1301 et 1500 crémations : 6 % du chiffres d'affaires HT de crémations,
  - o Entre 1501 et 1800 crémations : 8 % du chiffres d'affaires HT de crémations,
  - o 1801 crémations et plus : 10 % du chiffres d'affaires H.T. de crémations.En 2023, ce montant s'est élevé à 41 059 euros HT.
- Modalités du transfert à la Communauté urbaine de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums »

Un certain nombre de travaux préliminaires ont été nécessaires pour réaliser le transfert de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » dans des conditions optimales (transfert du contrat de délégation, devenir des bâtiments et des terrains, état des lieux, inventaire, adoption des tarifs et du règlement intérieur, etc.). Aussi, il a été décidé que le transfert à la Communauté urbaine serait effectif le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition auprès de la Communauté urbaine bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. De plus, lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens à lieu à titre gratuit. La Communauté urbaine bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. De plus, elle en perçoit les fruits et produits.

La Communauté urbaine bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

Cette substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou indemnisation pour le cocontractant. Ainsi, la commune des Mureaux informera le délégataire du transfert partiel du contrat de délégation de service public pour l'activité liée au crématorium. Un avenant n°7 formalise ce changement partiel d'autorité délégante, sans aucune modification de l'équilibre du contrat (annexe 1).

L'équipement constituant un ensemble immobilier unique assurant, à la fois, des missions liées à l'exercice des activités liées au crématorium ainsi qu'à celles liées à l'exploitation des chambres funéraires, de nombreux locaux resteront communs aux deux activités.

D'un commun accord avec la commune, à la date du transfert, la répartition des constructions, équipements techniques et bien mobiliers est fixée à 52 % pour Communauté urbaine et 48 % pour la commune des Mureaux, correspondant à la part respective de chaque activité et à 50 % des parties communes.

Le terrain sur lequel est construit le crématorium et la chambre funéraire sera transféré dans son intégralité à la communauté urbaine. Des procès-verbaux de mise à disposition seront signés ultérieurement.

Une estimation prévisionnelle des charges figurant dans le compte d'exploitation de la délégation de service public a été établie par les services de la Communauté urbaine sur la base des rapports annuels transmis par le délégataire sur les cinq dernières années.

Un assistant à maîtrise d'ouvrage présentera l'ensemble des charges à transférer à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui rendra son rapport définitif au plus tard neuf mois après la date de transfert, soit au plus tard le 30 septembre 2025, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Une délibération sera présentée en Conseil communautaire du 19 décembre 2024, dans le cadre du vote du budget primitif 2025, pour approuver la création du budget annexe, obligatoire pour la gestion d'un service public industriel et commercial.

Le régime financier du retraitement des résidus métalliques issus des opérations de crémation doit être inscrit en recette de fonctionnement du crématorium où les métaux ont été recueillis, ce produit ne pouvant être destiné qu'aux opérations suivantes :

- Financement de la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes
- Don à des associations d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique, figurant sur la liste qui sera ultérieurement établie par l'organe délibérant après consultation du délégataire dans le cas d'un crématorium exploité en délégation de service public.

Enfin, l'organisation du service de crémation se fera dans le cadre du règlement intérieur arrêté par la Communauté urbaine et devra se conformer aux dispositions règlementaires prévues et sera affiché à la vue du public dans les locaux d'accueil ainsi que sur son site internet (annexe 2).

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte du transfert à la Communauté urbaine de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- de prendre acte du transfert du crématorium des Mureaux et de l'intégralité de son terrain, au bénéfice de la Communauté urbaine,
- d'approuver la clef de répartition des recettes, des charges et du bâtiment à concurrence de 52 % pour la Communauté urbaine et 48 % pour la commune des Mureaux,
- d'approuver l'avenant n°7 relatif au transfert partiel du contrat de délégation de service public du crématorium des Mureaux à la Communauté urbaine pour l'activité liée au crématorium, figurant en annexe n°1,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant susmentionné et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution,
- d'approuver le règlement intérieur relatif à l'utilisation du crématorium figurant en annexe n°2,
- d'autoriser la Présidente à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1321-1, L. 1321-2, L. 2223-18-1-1, L. 2224-1, L. 5211-17, R. 2223-67 et R. 2223-103-1,

**VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, de décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplifications de l'action publique locale, dite loi 3DS,

**VU** le décret n°2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** le contrat de délégation de service public conclu, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006, entre la commune des Mureaux et la société des Crématoriums de France – groupe FUNECAP pour la gestion du crématorium, sis 52, rue de la Nouvelle France aux Mureaux,

**VU** les avenants n°1 à 6 au contrat de délégation de service public susmentionné,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission 1 - Affaires générales le 19 novembre 2024,

**Cécile ZAMMIT-POPESCU** rappelle que la loi 3DS impose aux communautés urbaines d'exercer de plein droit, en lieu et place de leurs communes membres, la compétence liée à la création, gestion et extension des crématoriums. Sur le territoire, nous disposons d'un crématorium, situé aux Mureaux, unique crématorium des Yvelines à ce jour, bien que d'autres projets soient en cours dont un sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines.

**François GARAY** souhaite rappeler un point essentiel concernant la Délégation de Service Public (DSP) C'est le délégataire qui a réalisé les investissements des infrastructures, et en 2034, tous les bâtiments et équipements reviendront à la Communauté urbaine. À partir de cette date, seule une délégation d'usage sera mise en place.

*Le crématorium a été conçu pour environ 800 crémations annuelles, un chiffre que l'on dépasse aujourd'hui. Avec 31 % des défunts choisissant la crémation, la demande est en constante augmentation. Lors de la création de ce projet, des consultations ont été menées auprès de différentes communautés religieuses et non religieuses pour évaluer leur position sur cette pratique.*

*Pour la Communauté urbaine, cette infrastructure représente une réponse à un besoin croissant et une source de revenus. Il est souhaité que le crématorium connaisse une pleine réussite et un bon fonctionnement, car il s'agit d'un équipement important.*

*Il est également pertinent de rappeler qu'en 2001, certains élus avaient exprimé des hésitations à soutenir ce projet, en raison de comparaisons malheureuses avec des périodes sombres de l'histoire. Heureusement, cette perception a évolué et, aujourd'hui, le crématorium est considéré comme un équipement public utile et accepté par les populations.*

**Cécile ZAMMIT-POPESCU** tient à souligner à François GARAY que c'était un acte très courageux et une décision audacieuse de proposer, à l'époque, la construction d'un établissement comme celui-ci à proximité des habitations. En tant que Maire, ce n'est jamais simple de faire accepter ce genre d'équipement à la population.

**Fabrice LEPINTE** souhaite savoir pourquoi ce transfert de compétences intervient aussi tardivement.

**Cécile ZAMMIT-POPESCU** indique que la loi 3DS, récente, précise clairement que les communautés urbaines sont désormais compétentes en matière de crématoriums.

## **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** du transfert à la Communauté urbaine de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ARTICLE 2 : PREND ACTE** du transfert du crématorium des Mureaux et de l'intégralité de son terrain, au bénéfice de la Communauté urbaine.

**ARTICLE 3 : APPROUVE** la clef de répartition des recettes, des charges et du bâtiment à concurrence de 52 % pour la Communauté urbaine et 48 % pour la commune des Mureaux.

**ARTICLE 4 : APPROUVE** l'avenant n°7 relatif au transfert partiel du contrat de délégation de service public du crématorium des Mureaux à la Communauté urbaine pour l'activité liée au crématorium, figurant en annexe 1.

**ARTICLE 5 : AUTORISE** le Président à signer l'avenant susmentionné et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution.

**ARTICLE 6 : APPROUVE** le règlement intérieur relatif à l'utilisation du crématorium figurant en annexe n°2.

**ARTICLE 7 : AUTORISE** le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Détail des votes :**

- **130 POUR**
- **0 CONTRE :**
- **2 ABSTENTION :** BOURSALI Karim, DIOP Ibrahima
- **2 NE PREND PAS PART :** DAMERGY Sami, VIREY Louis-Armand

**CC\_2024-11-28\_05 - CONVENTION FINANCIERE AVEC LA VILLE DE MANTES-LA-JOLIE POUR L'OPERATION DE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE : AVENANT N°2**

**Rapporteur : Suzanne JAUNET**

## EXPOSÉ

La commune de Mantes-la-Jolie a lancé une étude dénommée « Les promenades du cœur » ayant pour objet la revitalisation de l'hypercentre et la conception d'un schéma directeur des espaces publics au sein de son centre-ville.

Dans ce cadre, une stratégie de valorisation de la qualité des espaces publics a été développée, conduisant à la définition d'un plan guide et d'une programmation planifiée d'opérations de requalification des espaces publics du centre-ville.

Ces espaces publics relèvent conjointement des compétences de la Communauté urbaine (espaces publics liés à la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie ») et de la commune (aménagement et reconfiguration de ses parcs et jardins municipaux) et afin d'assurer un traitement homogène des choix de requalification, la Communauté urbaine et la commune ont conclu, le 5 juillet 2018, une convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage unique, sur le fondement de l'article L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales.

Une convention financière a également été signée le 5 janvier 2021. Elle avait pour objet de préciser les conditions d'attribution d'un fonds de concours par la commune de Mantes-la-Jolie à la Communauté urbaine pour la réalisation des espaces publics de compétences communautaires. Cependant, en raison de modifications apportées au périmètre de l'opération, la convention financière a fait l'objet d'un premier avenant signé le 15 mars 2024.

La commune de Mantes-la-Jolie souhaite désormais engager une opération intitulée « Plan vert » de la valorisation de la qualité environnementale d'espaces publics communaux et communautaires (désimperméabilisation de 10 000 m<sup>2</sup> et plantation de 1 000 arbres).

Afin de limiter l'impact financier pour la Communauté urbaine, la commune a souhaité retirer du périmètre le projet « Nationale République » (- 3 739 190 €HT, soit 4 487 028 €TTC), dont une participation de la commune d'un montant de 1 869 595 € (représentant 50 % du montant €HT de l'opération) et affecter cette somme à la réalisation de l'opération « Plan Vert » (+ 3 479 246€ HT, soit 4 175 096 €TTC ), pour une participation de la commune d'un montant de 1 739 623 € (représentant 50 % du montant €HT de l'opération).

Un avenant n°4 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue avec la commune a été approuvé par le Bureau communautaire du 10 octobre 2024. Il convient désormais d'inclure ces modifications dans la convention financière.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention financière conclue avec la ville de Mantes-la-Jolie pour l'opération de revitalisation du centre-ville,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 susmentionné et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution et à l'exécution de la présente délibération,
- de préciser que la ligne d'imputation des montants du fonds de concours est créditée au budget principal (recettes) fonction 822, nature 13241.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5215-20,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_17\_09\_28\_38 du 28 septembre 2017 portant approbation et autorisation de signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune de Mantes-la-Jolie pour l'opération de revitalisation de l'hyper centre-ville,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_18\_09\_27\_20 du 27 septembre 2018 portant approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique susmentionnée, ayant pour objet de reprendre le programme technique détaillée de l'opération, d'adapter le calendrier prévisionnel et d'ajuster l'enveloppe financière prévisionnelle,

**VU** la délibération du Bureau communautaire n°BC\_2021-07-06\_21 du 6 juillet 2021 portant approbation et autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique, ayant pour objet l'arrêt définitif du périmètre et du programme opérationnel, de l'enveloppe affectée à l'opération et des modalités de répartition des coûts de l'opération,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2021-07-08\_23 du 8 juillet 2021 portant approbation et autorisation de signature de la convention financière relative au fonds de concours octroyé par la commune de Mantes-la-Jolie à la Communauté urbaine pour l'opération de revitalisation de son centre-ville,

**VU** la délibération du Bureau communautaire n°BC\_2023-12-07\_02 du 7 décembre 2023 portant approbation et autorisation de signature de l'avenant n°3 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique susmentionnée, ayant pour objet de modifier le programme en retirant l'opération « Lorraine Metz » et en ajoutant des prestations supplémentaires obligatoires de fouilles archéologiques,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2023-12-14\_06 du 14 décembre 2023 portant approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention financière susmentionnée, ayant pour objet d'affecter le montant du fonds de concours lié à l'opération « Lorraine Metz » aux prestations supplémentaires obligatoires de fouilles archéologiques,

**VU** la délibération du Bureau communautaire n°BC\_2024-10-10\_04 du 10 octobre 2024 portant approbation et autorisation de signature de l'avenant n°4 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique susmentionnée, ayant pour objet le retrait du périmètre l'opération « Nationale-République » (- 4 487 028 €TTC) et affecter cette somme à la réalisation de l'opération « Plan Vert » de valorisation de la qualité environnementale (+ 4 175 095 €TTC),

**VU** l'avenant n°2 à la convention financière,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission 4 - Vie quotidienne le 19 novembre 2024,

**Suzanne JAUNET** précise que *projet n'entraîne aucune incidence financière globale, car la commune a retiré une opération, rues République et Nationale, permettant ainsi de rééquilibrer les coûts.*

## **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention financière conclue avec la ville de Mantes-la-Jolie pour l'opération de revitalisation du centre-ville.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 susmentionné et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution et à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que la ligne d'imputation des montants du fonds de concours est créditée au budget principal (recettes) fonction 822, nature 13241.

### **Détail des votes :**

- **131 POUR**
- **0 CONTRE :**
- **1 ABSTENTION :** NAUTH Cyril
- **3 NE PREND PAS PART :** CALLONNEC Gaël, HAFID Karima, SOUSSI Elsa

## **CC\_2024-11-28\_06 - REHABILITATION DU CENTRE AQUATIQUE DE L'EAUBELLE ET DE SES ABORDS A MEULAN-EN-YVELINES : APPROBATION DU PROGRAMME MODIFICATIF**

**Rapporteur : Sabine OLIVIER**

## **EXPOSÉ**

Le centre aquatique de l'Eaubelle situé à Meulan-en-Yvelines a été construit au milieu des années 1960 et réhabilité en 2007 par le Syndicat Intercommunal d'Etude de Réalisation et de Gestion d'une Piscine (SIERGE). Cet équipement est géré par la Communauté urbaine depuis son transfert en 2019.

A la suite de désordres sur le bâti et sur la structure de l'équipement (toiture mobile, fuites de réseaux, mouvements de sols), la Communauté urbaine a engagé une opération de rénovation, dont le programme a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 6 avril 2023. L'enveloppe prévisionnelle de l'opération a été fixée à 5 152 000 € HT.

Cependant, au démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre en novembre 2023, les diagnostics ont mis en évidence des non-conformités :

- Sécurité : évacuation incendie au R+1 (circulation, baies accessibles pompiers et désenfumage escaliers) ;
- Hygiène : absence de séparation pieds nus / chaussés au R+1
- Présence d'amiante dans l'ancienne entrée / billetterie non traitée en 2007 ;
- Absence de séparation de l'entrée du public et de l'entrée de service ;
- Fuite au niveau du bassin sportif (pose carrelage non conforme au document technique unifié (DTU)) ;
- Démolition/reconstruction du sas de liaison (séparation ventilation par le sol et pédiluve) ;
- Bardage du pignon sud dégradé et enduit dégradé et sale ;
- Création d'une façade photovoltaïque coté RD, pour répondre aux obligations de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) qui impose, au 1<sup>er</sup> janvier 2028, de solariser les bâtiments existant d'une surface > 500 m<sup>2</sup> (550 000 € HT) ;
- Amélioration de la performance énergétique en regard du décret tertiaire et des critères d'éligibilité des demandes de subvention « fonds verts » (800 000 € obtenus – arrêté 146/DRCT/2024).

Par ailleurs, le parking de l'équipement, non prévu dans le programme de travaux, doit être rénové afin de répondre aux obligations réglementaires, à savoir :

- Disposer, au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :
  - o D'un emplacement pour la mise en place d'une infrastructure de recharge de véhicule électrique (IRVE) adapté aux personnes à mobilité réduite (PMR) ;
  - o D'un emplacement pour la mise en place d'un point de recharge IRVE par tranche de 20 places de parking ;
- Être équipé, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2028, d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables.

Travaux en complément ou modificatifs	Plus-value
Pour la réhabilitation de la piscine : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La rénovation de l'étanchéité du bassin sportif ;</li> <li>- La mise en conformité de l'évacuation incendie et des conditions d'hygiène du R+1 et la reprise totale des espaces ;</li> <li>- La démolition et la reconstruction du sas de liaison halle bassin / vestiaires ;</li> <li>- Le désamiantage, la démolition de l'ancienne billetterie et la création d'une nouvelle entrée séparative public ;</li> <li>- La réfection des façades ;</li> <li>- L'amélioration de la performance énergétique ;</li> <li>- Afin de modérer les coûts, il est proposé de limiter l'intervention sur le bassin ludique et sur la couverture de la halle bassin pour une minoration des coûts estimée à -500 000 € HT.</li> </ul>	1 641 700 € HT
Pour la rénovation du parking : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aménagement de la nouvelle entrée public de la piscine ;</li> <li>- La création d'une zone de transition entre le parking, l'entrée de la piscine et celle du futur skate-park, sous la forme d'un parvis, d'une esplanade ;</li> <li>- La réhabilitation du parking, stationnements et voie de circulation avec des objectifs de renaturation et dés-imperméabilisation des sols ;</li> <li>- Sous réserve de l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), la construction d'une ombrière photovoltaïque (à défaut, le traitement paysager de la zone parking avec ombrage arboré) ;</li> <li>- La mise en place de bornes de recharges de véhicules électriques.</li> </ul>	1 400 000 € HT, décomposé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>o 200 000 € HT pour le parvis,</li> <li>o 800 000 € HT pour le parking,</li> <li>o 400 000 € HT pour l'ombrière.</li> </ul>
Plus-value totale - Travaux	3 041 700 € HT
Montant de l'enveloppe prévisionnelle modifiée (maîtrise d'œuvre, études et travaux)	8 616 700 € HT

La fin des travaux concernant cette opération est envisagée au second trimestre 2026.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la modification du programme relatif à la réhabilitation du centre aquatique de l'Eaubelle et de ses abords à Meulan-en-Yvelines et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, d'un nouveau montant de 8 616 700 € HT,
- de préciser que les crédits seront imputés au budget 2024 et suivants :
  - o Pour les études : chapitre 20, nature 2031 ;
  - o Pour les travaux et aménagements parking : chapitre 23, nature 2312 ;
  - o Pour les travaux bâtiment : chapitre 23, nature 2313.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

**VU** le code de la construction et notamment son article L. 113-13,



**VU** le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2421-1 à L. 2421-5,

**VU** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER,

**VU** le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, dit « décret tertiaire »,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2023-04-06\_44 du 6 avril 2023 portant approbation du programme de travaux relatifs à la rénovation du centre aquatique de l'Eaubelle et de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération, d'un montant de 5 152 000 € HT,

**VU** l'étude de maîtrise d'œuvre démarrée en 2023,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission 2 - Action culturelle-Sport-Tourisme le 19 novembre 2024,

**VU** l'information faite à la Commission 4 – Vie quotidienne réunie le 19 novembre 2024,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la modification du programme relatif à la réhabilitation du centre aquatique de l'Eaubelle et de ses abords à Meulan-en-Yvelines et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, d'un nouveau montant de 8 616 700 € HT (huit-millions-six-cent-seize-mille-sept-cents euros hors taxe).

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les crédits seront imputés au budget 2024 et suivants :

- Pour les études : chapitre 20, nature 2031 ;
- Pour les travaux et aménagements parking : chapitre 23, nature 2312 ;
- Pour les travaux bâtiment : chapitre 23, nature 2313.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Détail des votes :**

- **131 POUR**
- **0 CONTRE :**
- **3 ABSTENTION** : NAUTH Cyril, SAINZ Luis, WOTIN Maël
- **1 NE PREND PAS PART** : MULLER Guy

**CC\_2024-11-28\_07 - TRAVAUX DE DEMOLITION DES BATIMENTS EXISTANTS, DE RECONSTRUCTION DE LA TOUR D'ARRIVEE ET D'AMENAGEMENT PAYSAGER AU STADE NAUTIQUE INTERNATIONAL DE MANTES-LA-JOLIE : APPROBATION DU PROGRAMME**

**Rapporteur : Sabine OLIVIER**

## **EXPOSÉ**

Le Stade Nautique International (SNI) à Mantes-la-Jolie, aménagé dans les années 1970, est un équipement d'intérêt communautaire dédié aux sports nautiques. Il accueille de nombreux championnats de France, des compétitions internationales et des sélections olympiques. Sa labellisation comme centre de préparation par le Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 atteste de la qualité de l'équipement en matière d'accueil de grandes manifestations sportives.

Cependant, en raison de sa vétusté, de sa non-conformité aux différentes réglementations en vigueur et ne répondant plus aux besoins des pratiques sportives, la Communauté urbaine a, par délibération du 29 juin 2023, approuvé le programme de reconstruction des locaux annexes du SNI pour une enveloppe de travaux estimée à 4 200 000 € HT. Il est ainsi prévu que les travaux de construction du nouveau bâtiment, à l'est du bassin, commencent en août 2025, pour une durée de quinze mois.

Désormais, afin de poursuivre ce réaménagement, il est proposé de le doter :

- d'une entrée visuelle remarquable ;
- d'une zone parc à bateaux lors des événements sportifs ;
- d'une zone événementielle de qualité ;
- d'une tour d'arrivée aux normes internationales de la Fédération Internationale des Sociétés d'Aviron (FISA).

Ainsi, le programme de travaux a pour objet de :

- réaliser un espace végétalisé accessible à tous et permettant de mixer les usages, que ce soit lors des manifestations sportives ou dans le cadre d'un usage régulier par les promeneurs ou les usagers du SNI ;
- démolir l'ensemble des bâtiments de l'espace Guyader ;
- démolir et reconstruire la tour d'arrivée, l'actuel équipement n'étant plus aux normes exigées par les fédérations ;
- aménager un espace parking visiteur végétalisé et un cheminement piéton, ;
- aménager l'entrée du site avec une identité visuelle forte.

L'enveloppe financière prévisionnelle du coût de l'opération est estimée à 4 450 000 €HT dont :

- 800 000 € HT pour les études ;
- 3 650 000 € HT pour les travaux ;

La fin des travaux est estimée au dernier trimestre 2028.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le programme de travaux de démolition des bâtiments existants et de reconstruction de la tour d'arrivée aux normes FISA, d'aménagements paysagers, de création d'un espace parking visiteur végétalisé et d'un cheminement piéton et d'aménagement de l'entrée du site avec une identité visuelle forte, pour un montant prévisionnel de 4 450 000 € HT,
- de préciser que les crédits seront imputés au budget 2025 et suivants :
  - o Pour les études : chapitre 20, nature 2031 ;
  - o Pour la démolition, l'aménagement et la reconstruction de la tour d'arrivée : chapitre 23, nature 2312.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

**VU** le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2421-1 à L. 2421-3,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_17\_09\_28\_13 du 28 septembre 2017 portant définition des équipements d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2023-06-29\_50 du 29 juin 2023 portant approbation du programme de reconstruction des locaux annexes du SNI,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission 2 - Action culturelle-Sport-Tourisme le 19 novembre 2024,

**VU** l'information faite à la Commission 4 – Vie quotidienne réunie le 19 novembre 2024,

**Lionel WASTL** profite de ces délibérations concernant la réhabilitation des structures sportives pour interpeller la Présidente sur la piscine intercommunale d'Andresy qui est fermée depuis plusieurs mois. Il indique que cela fait maintenant plusieurs semaines qu'il demande qu'on lui communique le calendrier prévisionnel des travaux étant quotidiennement interpellé par les habitants à ce sujet.

**Cécile ZAMMIT-POPESCU** indique que la piscine de Meulan-en-Yvelines a fermé à l'été 2022, et que les travaux ne commenceront qu'à l'été 2025. Donc, une période de trois ans de fermeture sans aucun début de travaux, est effectivement difficile à comprendre pour les habitants, d'autant plus qu'à Meulan-en-Yvelines, 12 communes qui bénéficient de la natation scolaire. Elle précise néanmoins que le calendrier des travaux de la piscine d'Andrésy a été transmis par les services de la Communauté urbaine aux équipes de la commune.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le programme de travaux de démolition du bâtiment existant, de reconstruction de la tour d'arrivée aux normes FISA, d'aménagements paysagers, de création d'un espace parking visiteur végétalisé et d'un cheminement piéton et d'aménagement de l'entrée du site avec une identité visuelle forte, pour un montant prévisionnel de 4 450 000 € HT (quatre-millions-quatre-cent-cinquante-mille euros hors taxes).

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les crédits seront imputés au budget 2025 et suivants :

- Pour les études : chapitre 20, nature 2031 ;
- Pour la démolition, l'aménagement et la reconstruction de la tour d'arrivée : chapitre 23, nature 2312.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Détail des votes :**

- **131 POUR**
- **0 CONTRE :**
- **2 ABSTENTION :** NAUTH Cyril, WOTIN Maël
- **2 NE PREND PAS PART :** GODARD Carole, MADEC Isabelle

#### **CC\_2024-11-28\_08 - TRAVAUX DE DEMOLITION DES BATIMENTS EXISTANTS, DE RECONSTRUCTION DE LA TOUR D'ARRIVEE ET D'AMENAGEMENT PAYSAGER AU STADE NAUTIQUE INTERNATIONAL DE MANTES-LA-JOLIE : RECOURS AU CONCOURS RESTREINT POUR LE CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE**

**Rapporteur : Sabine OLIVIER**

## **EXPOSÉ**

Le Stade Nautique International (SNI) à Mantes-la-Jolie, aménagé dans les années 1970, est un équipement d'intérêt communautaire dédié aux sports nautiques. Il accueille de nombreux championnats de France, des compétitions internationales et des sélections olympiques. Sa labellisation comme centre de préparation par le Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 atteste de la qualité de l'équipement en matière d'accueil de grandes manifestations sportives.

Cependant, en raison de sa vétusté, de sa non-conformité aux différentes réglementations en vigueur et ne répondant plus aux besoins des pratiques sportives, la Communauté urbaine a, par délibération du 28 novembre 2024, approuvé le programme de démolition des bâtiments existants et de reconstruction de la tour d'arrivée aux normes de la Fédération internationale des sociétés d'aviron, d'aménagements paysagers, de création d'un espace parking visiteur végétalisé et d'un cheminement piéton et d'aménagement de l'entrée du site avec une identité visuelle forte, pour un montant prévisionnel de 4 450 000 €HT, pour une fin de travaux prévue au dernier trimestre 2028.

S'agissant de travaux de construction d'un ouvrage neuf, le recours au concours restreint pour le choix du maître d'œuvre est obligatoire. Le concours est une technique d'achat permettant à l'acheteur de présélectionner des candidats, qui auront au préalable déposé un dossier de candidature, afin de présenter un projet en vue de l'attribution du marché public de maîtrise d'œuvre.

Le concours nécessite la réunion d'un jury qui a vocation à intervenir pour la sélection des candidats qui seront admis à présenter un projet et sur le classement des projets, à la suite au dépôt de candidatures.

Sa composition est strictement encadrée, à savoir :

- un collège d'élus (membres de la commission d'appel d'offres permanente ou ad hoc),

- un collège de personnalités qualifiées (en l'espèce architectes)
- le cas échéant, un collège de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (personnes expertes dans le domaine concerné ou connaissant bien les lieux).

Les personnalités qualifiées bénéficient d'une indemnité couvrant leur présence aux réunions dont le montant doit être fixé par le Conseil communautaire.

Une prime doit également être octroyée aux candidats admis à présenter un projet indemnisant le travail réalisé.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le recours au concours restreint pour le choix du maître d'œuvre pour les travaux de démolition des bâtiments existants, de reconstruction de la tour d'arrivée, d'aménagements paysagers, de création d'un espace parking visiteur végétalisé et d'un cheminement piéton et d'aménagement de l'entrée du site avec une identité visuelle forte, au stade nautique international à Mantes-la-Jolie,
- d'arrêter le nombre des équipes admises à déposer un projet à trois,
- de fixer les indemnités pour la participation des membres qualifiés du jury à un montant forfaitaire de 500 € par personne pour chaque réunion du jury,
- de fixer le montant de la prime perçue par les candidats admis à présenter un projet à 20 000 € par candidat,
- de donner délégation d'attribution au Président pour la composition du jury et le choix de ses membres,
- de préciser que les crédits seront imputés au budget 2024 et suivants :
  - o indemnités pour la participation des membres qualifiés du jury : chapitre 011, nature 6228,
  - o montant de la prime perçue par les candidats non retenus : chapitre 20, nature 2031,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

**VU** le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2421-1 et suivants, R. 2162-15 et suivants et R. 2172-1 et suivants,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_17\_09\_28\_13 du 28 septembre 2017 portant définition des équipements d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2023-06-29\_50 du 29 juin 2023 portant approbation du programme de reconstruction des locaux annexes du Stade nautique international, pour un montant prévisionnel de 4 200 000 €HT,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 28 novembre 2024 portant approbation du programme de travaux de démolition des bâtiments existants et de reconstruction de la tour d'arrivée aux normes FISA, d'aménagements paysagers, de création d'un espace parking visiteur végétalisé et d'un cheminement piéton et d'aménagement de l'entrée du site avec une identité visuelle forte au SNI pour un montant prévisionnel de l'opération à 4 450 000 €HT,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission 2 - Action culturelle-Sport-Tourisme le 19 novembre 2024,

**VU** l'information faite à la Commission 4 - Vie quotidienne réunie le 19 novembre 2024,

*Fabrice LEPINTE* note que le recours au concours engendre des coûts, notamment pour la rémunération des membres du jury. Cependant, ce qui semble moins justifié, c'est la rémunération des candidats. Il se demande donc quel est l'intérêt d'opter pour un concours restreint plutôt qu'une procédure d'appel d'offres traditionnelle ?

*Sabine OLIVIER* rappelle que le concours restreint est obligatoire dans ce cas au vu des montants en jeu.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le recours à la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour les travaux de démolition des bâtiments existants, de reconstruction de la tour d'arrivée, d'aménagements paysagers, de création d'un espace parking visiteur végétalisé et d'un cheminement piéton et d'aménagement de l'entrée du site avec une identité visuelle forte, au stade nautique international à Mantes-la-Jolie.

**ARTICLE 2 : ARRETE** le nombre des équipes admises à déposer un projet à trois.

**ARTICLE 3 : FIXE** les indemnités pour la participation des membres qualifiés du jury à un montant forfaitaire de 500 € (cinq-cents euros) par personne pour chaque réunion du jury.

**ARTICLE 4 : FIXE** le montant de la prime perçue par les candidats admis à présenter un projet à 20 000 € (vingt-milles euros) par candidat.

**ARTICLE 5 : DONNE** délégation d'attribution au Président pour la composition du jury et le choix de ses membres.

**ARTICLE 6 : PRECISE** que les crédits seront imputés au budget 2024 et suivants :

- Indemnités pour la participation des membres qualifiés du jury : chapitre 011, nature 6228,
- Montant de la prime perçue par les candidats non retenus : chapitre 20, nature 2031,

**ARTICLE 7 : AUTORISE** le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Détail des votes :**

- **116 POUR**
- **0 CONTRE :**
- **4 ABSTENTION** : LEPINTE Fabrice, MOISAN Bernard, NAUTH Cyril, WOTIN Maël
- **15 NE PREND PAS PART** : AIT Eddie, BARRON Philippe, BERMANN Clara, COGNET Raphaël, DEBRAY-GYRARD Annie, DE JESUS-PEDRO Nelson, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, HERVIEUX Edwige, NEDJAR Djamel, PEULVAST-BERGEAL Annette, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, WASTL Lionel, ZUCCARELLI Fabrice

#### **CC 2024-11-28\_09 - CONVENTION DE CONCESSION POUR LA GESTION DU CENTRE AQUATIQUE DES BAINS DE SEINE MAULDRE : AVENANT N°7**

**Rapporteur : Sabine OLIVIER**

## **EXPOSÉ**

La Communauté de communes Seine-Mauldre, aux droits de laquelle est venue la Communauté urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2016, a conclu le 29 juin 2007 avec la société AQUAVAL, devenue ESPACEO, un contrat de concession portant sur la conception, la construction, le financement et la gestion du centre aquatique des Bains de Seine-Mauldre. Le concessionnaire a mis en service l'équipement le 30 mai 2009, pour une durée d'exploitation de vingt-cinq ans.

Par la suite, six avenants ont été conclus :

- L'avenant n°1, en date du 2 juillet 2014, avait pour objet d'ajuster certaines modalités relatives aux scolaires, aux montants de la subvention et de la compensation. Cet avenant a impacté le chiffre d'affaires global du concessionnaire à hauteur de -2,7 %.
- L'avenant n°2, en date du 23 août 2019, avait pour objet de préciser la composition de la subvention versée par le concédant au titre de l'exploitation. Cet avenant n'a pas emporté d'incidence financière.

- L'avenant n°3, en date du 15 novembre 2022, avait pour objet la fermeture du bassin extérieur sur la période hivernale à la suite de l'envolée des prix de l'énergie. Cet avenant n'a pas emporté d'incidence financière.
- L'avenant n°4, en date du 9 décembre 2022, avait pour objet, dans l'objectif de réduire les coûts de l'énergie, d'acter la fermeture temporaire de l'ensemble des piscines du territoire de la Communauté urbaine du 12 décembre 2022 au 8 janvier 2023. Dans ce cadre, l'avenant n°4 a fixé les modalités de calcul des conséquences financières de la fermeture et a rappelé que l'avenant n°5 acterait le montant des conséquences financières.
- L'avenant n°5, en date du 14 décembre 2023, avait pour objet, dans l'objectif d'harmoniser les tarifs sur les centres aquatiques du territoire de la Communauté urbaine afin de mettre à disposition à titre gratuit des centres aquatiques gérés en concession pour les clubs et associations sportives du territoire et mettre à disposition, dans le cadre du « savoir nager » et plus précisément pour les classes de CP, CE2, CM2, et aux collèges pour les classes de 6<sup>ème</sup> sur les années scolaires 2023/2024 et 2024/2025 des communes du territoire ainsi que de l'harmonisation tarifaire des usagers du territoire de la Communauté urbaine et en dehors. Cet avenant a impacté le chiffre d'affaires global du concessionnaire à hauteur de -1,22 %.
- L'avenant n°6 avait pour objet de prendre en compte les dispositions de la loi n°2021-1109 confortant le respect des principes de la République, publiée au journal officiel du 25 août 2021. Cet avenant n'a pas emporté d'incidence financière.

Dans l'optique de proposer une offre moderne et cohérente pour le centre aquatique des bains de Seine-Mauldre, il est proposé de modifier la grille tarifaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cette modification nécessite la conclusion d'un avenant n°7 sans impact financier.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°7 au contrat de concession de service public pour la gestion du centre aquatique des Bains de Seine-Mauldre,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°7 susmentionné et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération,

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique et notamment son article L. 3135-1 6°,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** le contrat de concession de service public pour la gestion du centre aquatique des Bains de Seine-Mauldre, conclu le 29 juin 2007 avec la société AQUAVAL, devenue ESPACEO, pour une durée d'exploitation de vingt-cinq ans à compter de la mise en service de l'équipement le 30 mai 2009,

**VU** les avenants n°1 à 6 conclus avec le concessionnaire,

**VU** le projet d'avenant n°7,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission 2 - Action culturelle-Sport-Tourisme le 19 novembre 2024,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant n°7 au contrat de concession de service public pour la gestion du centre aquatique des Bains de Seine-Mauldre.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°7 susmentionné et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

**Détail des votes :**

- **130 POUR**
- **0 CONTRE :**
- **2 ABSTENTION :** ESCRIBANO-OBEJO Maria, NAUTH Cyril
- **3 NE PREND PAS PART :** KOENIG-FILISIKA Honorine, MALAIS Anne-Marie, OURS-PRISBIL Gérard

**CC\_2024-11-28\_10 - CONTRAT TERRITOIRE LECTURE (CTL) 2024-2027 AVEC L'ETAT : APPROBATION****Rapporteur : Laurent BROSSE**

## EXPOSÉ

Depuis sa création, la Communauté urbaine a placé le développement de la lecture publique au cœur de son action en faveur de la culture. La mise en place d'un réseau de lecture publique a permis de faire travailler ensemble les 53 bibliothèques du territoire, que ce soit par la formation des bibliothécaires professionnels comme des bénévoles ou par la mise en place d'actions participatives, telles que le prix des bébés lecteurs.

Dans le cadre du développement du réseau de lecture publique communautaire sur le territoire, un premier Contrat Territoire Lecture (CTL) a été signé le 5 novembre 2018 avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Île-de-France afin, notamment, de créer un portail de ressources numériques, de renforcer la coopération entre établissements grâce à la formation et d'établir les opportunités de mutualisation en termes d'outils communs ou d'adaptabilité des outils déjà développés dans les communes. Les réalisations du premier CTL peuvent être consolidées et de nouveaux projets développés par un deuxième contrat.

Afin d'offrir un service toujours plus performant aux habitants, la Communauté urbaine franchit une nouvelle étape en mettant en place le second CTL qui a pour objectif de faciliter le développement de la lecture publique sur un territoire notamment en soutenant le développement du livre et de la lecture, l'adaptation des bibliothèques au monde numérique et en favorisant les liens entre tous les acteurs de la chaîne du livre. C'est un dispositif qui permet de renforcer les coopérations entre l'Etat et les collectivités territoriales, avec pour objectifs :

- de renforcer le réseau par la formation de ses agents ;
- de consolider le réseau par la mutualisation des projets numériques ;
- de fédérer le réseau grâce aux actions innovantes.

Le CTL définit trois axes de travail qui s'inscriront dans la définition de la politique de développement de la lecture publique cités précédemment.

Les dépenses engagées par la Communauté urbaine seront cofinancées par l'Etat à hauteur de 50 % et plafonnées à 40 000 € la première année, puis 50 000 € par an.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le Contrat Territoire Lecture pour la période 2024- 2027,
- d'autoriser le Président à signer le Contrat Territoire Lecture et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération,
- de préciser que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget principal, fonction 313.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données),

**VU** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-3,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_18-03-29\_41 du 29 mars 2018 relative à la signature d'un Contrat Territoire Lecture avec l'Etat pour la période 2019-2021,

**VU** la délibération du Bureau communautaire n°BC\_2017-12-21\_09 du 21 décembre 2017 relative à la mise à disposition du Système Intégré de gestion des Bibliothèques,

**VU** le projet de Contrat Territoire Lecture pour la période 2024-2027,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission 2 - Action culturelle-Sport-Tourisme le 19 novembre 2024,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le Contrat Territoire Lecture pour la période 2024- 2027.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer le Contrat Territoire Lecture et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget principal, fonction 313.

**Détail des votes :**

- **132 POUR**
- **0 CONTRE :**
- **0 ABSTENTION :**
- **3 NE PREND PAS PART :** BERMANN Clara, DE JESUS-PEDRO Nelson, HERVIEUX Edwige

**CC\_2024-11-28\_11 - OPERATIONS PROGRAMMEES D'AMELIORATION DE L'HABITAT COPROPRIETE DEGRADEE (OPAH CD) POUR LES QUATRE RESIDENCES "BRIQUES ROUGES" A VERNEUIL-SUR-SEINE : APPROBATION**

**Rapporteur : Fabienne DEVEZE**

## EXPOSÉ

La Communauté urbaine, dans le cadre de son Programme Local d'Habitat intercommunal (PLHi) 2018-2023, prolongé pour une durée maximum de deux ans, s'est fixée pour orientation de « prévenir la dévalorisation du parc privé, renforcer son attractivité et lutter contre l'habitat indigne ». Les actions correspondantes ont été précisées dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du PLHi, approuvée par délibération du Conseil communautaire du 24 novembre 2022.

Ainsi, la Communauté urbaine intervient prioritairement dans la lutte contre l'habitat indigne et la vacance de longue durée et le traitement des centres anciens dégradés.

Compte-tenu des moyens humains et financiers déjà déployés sur ces thématiques, la Communauté urbaine n'a pas prévu de nouvelles actions sur le parc en copropriété. L'objectif est de mobiliser les dispositifs de droit commun, en particulier pour la rénovation thermique.

En revanche, lorsqu'une commune est volontaire pour mettre en œuvre des études, dispositifs d'accompagnement et aides aux travaux pour le redressement des copropriétés en difficulté, avec le soutien de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et/ou de la Région Île-de-France, il est proposé d'autoriser la commune à conduire par ses propres moyens de telles actions.

La Commune de Verneuil-sur-Seine a sur son territoire un ensemble de copropriétés, connues sous l'appellation « Briques rouges ». Or soixante ans après leur construction, les quatre copropriétés (Garenne L'étang, Parc noir, Pâtures, Bazicourt/le manoir) ne sont plus adaptées et souffrent de dysfonctionnements à répétition. Les travaux de maintenance courante ne suffisent plus à les enrayer. Pour objectiver les problématiques, une étude pré-opérationnelle a été lancée en 2022 par la commune de Verneuil-sur-Seine avec le soutien de l'Anah et de la Région Île-de-France. L'étude,



confiée à l'opérateur Soliha Yvelines Essonne, conclut à la nécessité d'une rénovation énergétique, thermique, d'une réfection des toitures, façades et canalisations.

Pour résoudre ces problèmes nombreux et coûteux, la mise en place d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat Copropriété Dégradée (OPAH CD) est préconisée pour bénéficier de subventions optimisées qui permettront de lancer des travaux dans un contexte de fragilité sociale et financière des copropriétaires. Avec le soutien de l'Anah, ce dispositif comprend l'ensemble des mesures nécessaires au redressement de la copropriété : assainissement de la situation financière, amélioration du fonctionnement et de la gestion, intervention sur le bâti, etc.

La Commune de Verneuil-sur-Seine a indiqué sa volonté de conduire les OPAH CD pour les quatre résidences de l'ensemble « Briques rouges ». La première OPAH CD concerne la Résidence Garenne L'étang, composée de 789 logements (405 logements locatifs sociaux appartenant au bailleur 1001 Vies Habitat et 384 logements privés). Le projet de convention d'OPAH CD entre l'Etat, l'Anah, la Communauté urbaine et la Commune de Verneuil-sur-Seine a été finalisé et est joint en annexe.

Les projets de conventions d'OPAH CD des trois autres copropriétés sont encore en cours d'élaboration. Comme pour la Résidence Garenne L'étang, elles n'impliqueront aucun engagement financier de la Communauté urbaine.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser la commune de Verneuil-sur-Seine à conduire les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat Copropriété Dégradée (OPAH CD) des quatre résidences « Briques rouges » situées sur son territoire, à savoir les résidences Garenne L'étang, Parc noir, Pâtures et Bazicourt/le manoir,
- d'approuver la convention d'OPAH CD relative à la résidence Garenne L'étang conclue entre l'Etat, l'Anah, la Communauté urbaine et la Commune de Verneuil-sur-Seine,
- d'autoriser le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération,
- de déléguer au Président l'approbation et la signature des conventions d'OPAH CD à conclure entre la Communauté urbaine, l'Etat, l'Anah et la Commune de Verneuil-sur-Seine pour les trois autres résidences « Briques rouges » (Parc noir, Pâtures, Bazicourt/le manoir).

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 741-1 et L. 741-2,

**VU** l'arrêté du 21 avril 2022 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),

**VU** la circulaire n°2002-68/UHC/IUHC4/26 en date du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2019-02-14\_14 du 14 février 2019 portant approbation du programme local de l'habitat intercommunal 2018-2023 et son programme d'action, visant à prévenir la dévalorisation du parc privé, renforcer son attractivité et lutter contre l'habitat indigne,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2022-11-24\_7 du 24 novembre 2022 approuvant le bilan à mi-parcours du programme local de l'habitat 2018-2023,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2023-12-14\_07 du 14 décembre 2023 prolongeant le programme local de l'habitat intercommunal 2018-2023 de deux ans,

**VU** la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat copropriété dégradée (OPAH

CD) relative à la résidence Garenne L'étang à Verneuil-sur-Seine,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission 3 - Aménagement du territoire le 19 novembre 2024,

**Pascal COLLADO** souhaite partager une interrogation à propos du quartier du Parc à Vernouillet, où une copropriété dégradée rencontre des difficultés de financement pour sa rénovation. Étant donné la proximité de Verneuil-sur-Seine et de Vernouillet, les informations circulent vite entre les communes, et les copropriétaires l'ont sollicité car il semblerait qu'il y ait une communication indiquant qu'il y aurait une participation financière de la Communauté urbaine pour la rénovation.

Il s'adresse à Fabien AUFRECHTER et aimerait clarifier cette situation : est-ce le cas, ou non ? Il veut s'assurer qu'il n'y ait pas d'ambiguïté. En effet, il va rencontrer les copropriétaires la semaine prochaine et souhaite être certain de ne pas les induire en erreur.

Il demande à clarifier cette question, d'autant plus que d'autres copropriétés dégradées existent ailleurs sur le territoire de la Communauté urbaine, notamment à Meulan-en-Yvelines et Aubergenville.

Il estime qu'il y a vraiment besoin-d'une communication claire sur les financements.

**Fabien AUFRECHTER** confirme que la Communauté urbaine ne finance pas, mais elle détient une partie de la compétence, d'où la nécessité de cette convention et de la collaboration avec les services.

Il précise que les financeurs seront exclusivement la ville de Verneuil-sur-Seine, la Région Île-de-France et l'État, via l'Anah. La Communauté urbaine ne participera donc pas au financement.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** la commune de Verneuil-sur-Seine à conduire les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat Copropriété Dégradée (OPAH CD) des quatre résidences « Briques rouges » situées sur son territoire, à savoir les résidences Garenne L'étang, Parc noir, Pâtures et Bazicourt/le manoir.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** la convention d'OPAH CD relative à la résidence Garenne L'étang conclue entre l'Etat, l'Anah, la Communauté urbaine et la Commune de Verneuil-sur-Seine.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 : DELEGUE** au Président l'approbation et la signature des conventions d'OPAH CD à conclure entre la Communauté urbaine, l'Etat, l'Anah et la Commune de Verneuil-sur-Seine pour les trois autres résidences « Briques rouges » (Parc noir, Pâtures, Bazicourt/le manoir).

#### **Détail des votes :**

- **130 POUR**
- **0 CONTRE :**
- **1 ABSTENTION :** NAUTH Cyril
- **5 NE PREND PAS PART :** BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, CALLONNEC Gaël, HAMARD Patricia, KOENIG-FILISIKA Honorine

**CC\_2024-11-28\_12 - SAEM PATRIMONIALE-YVELINES DEVELOPPEMENT (SEM-YD) : RAPPORT ANNUEL DE GESTION POUR L'EXERCICE 2023**

**Rapporteur : Fabienne DEVEZE**

## **EXPOSÉ**

Outil de portage immobilier à partenariat privé-public au capital de 24,80 M€, la Société anonyme d'Economie Mixte patrimoniale-Yvelines Développement (SEM-YD) contribue au rayonnement et à l'attractivité du territoire en soutenant financièrement les projets d'aménagement immobilier du territoire.

Spécialisée dans l'accompagnement des entreprises dans leur implantation sur les Yvelines, la SEM-YD a pu acquérir deux actifs : Mobilab à Satory en 2018 et le Chai de Davron en 2022, qui accueillent au total cinq locataires en bail longue durée.

En s'associant à 40 % avec la SAEM SOGARIS IMMO en 2022, la SEM-YD a cofinancé l'acquisition et l'exploitation de la Plateforme Logistique de Poissy (PLP), livrée en juillet 2022.

Depuis 2020, la Communauté urbaine est actionnaire à 4,88 % de la SEM-YD.

Les élus locaux, agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales ou de leur groupement au sein d'un Conseil d'administration d'une société d'économie mixte locale, soumettent annuellement pour approbation un rapport écrit à leur collectivité.

Ce rapport doit comporter, outre une présentation de la société, son historique, son objet social, ses domaines d'activité, le nombre de salariés ; la répartition de son capital et l'organisation de sa gouvernance. Il porte également mention des relations entre la collectivité et la SEM-YD, listant les contrats, les apports en compte courant d'associés, garanties d'emprunt et concours financiers.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le rapport annuel de gestion de la SEM patrimoniale « Yvelines Développement » pour l'exercice 2023.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1524-5,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 2020-02-06\_34 du 6 février 2020 portant approbation de la prise de participation de la Communauté urbaine au capital de la SEM Satory Mobilité, devenue la SAEM Patrimoniale-Yvelines Développement (SEM-YD),

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 2020-12-10\_32 du 10 décembre 2020 portant approbation de l'augmentation du capital de la SEM-YD et de la participation de la Communauté urbaine,

**VU** le pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires de la SEM-YD en date du 13 avril 2021,

**VU** le rapport annuel de gestion de la SEM-YD pour l'exercice 2023,

**VU** la présentation faite en Conseil communautaire par Fabienne DEVEZE, représentante de la Communauté urbaine au sein du Conseil d'administration de la SEM-YD,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission 3 - Aménagement du territoire le 19 novembre 2024,

**Fabienne DEVEZE** rappelle que la SEM continue de gérer d'autres biens immobiliers, dont trois qui concernent directement la Communauté urbaine. Le premier est situé à Saint-Germain-en-Laye pour un centre de formation, le deuxième se trouve aux Mureaux dans la ZAC des Profils, et le troisième à Mantes-la-Ville, où est installée la société Selmer.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le rapport annuel de gestion de la SEM Patrimoniale-Yvelines Développement pour l'exercice 2023.

**Détail des votes :**

- **132 POUR**
- **0 CONTRE :**
- **2 ABSTENTION :** ESCRIBANO-OBEJO Maria, NAUTH Cyril
- **2 NE PREND PAS PART :** HONORE Marc, RIPART Jean-Marie

**CC\_2024-11-28\_13 - APPROBATION DU PROJET AMENAGEMENT DES BASSINS BOCAGERS ET LEUR PROMENADE PAYSAGERE SUR LE QUARTIER DE GARE EOLE D'EPONE-MEZIERES DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPEEN INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE (ITI)****Rapporteur : François GARAY**

## EXPOSÉ

La Communauté urbaine est un des quinze territoires franciliens sélectionnés par la Région Île-de-France dans le cadre du programme européen Investissement Territorial Intégré (ITI) dédié aux territoires urbains.

La Communauté urbaine bénéficie d'une enveloppe de 6 490 165,41 € permettant de flécher onze projets pouvant faire l'objet d'un financement du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et définis dans une convention-cadre approuvée lors du Conseil communautaire du 14 décembre 2023. Ces projets concernent la numérisation des territoires, la rénovation énergétique des logements sociaux, l'économie circulaire et la biodiversité.

Le projet initialement fléché dans la thématique biodiversité portait sur la création du parc ouest d'Achères. Cependant, par courrier du 11 octobre 2024, la commune d'Achères a exprimé son intention de ne pas poursuivre cette opération.

Conformément aux dispositions de substitution de projets offertes par la convention-cadre, la Communauté urbaine souhaite réaffecter les crédits FEDER sur le projet d'aménagement des bassins bocagers et leur promenade paysagère en lien avec le futur quartier de gare EOLE d'Epône-Mézières.

Le projet d'aménagement est conçu à la fois pour gérer les enjeux hydrauliques du quartier et renforcer la qualité écologique d'un espace naturel précédemment inaccessible, tout en y offrant des usages récréatifs et pédagogiques ainsi qu'une ouverture sur la vallée de la Seine.

Il consiste notamment en :

- La création de quatre bassins de rétention d'eau entre le quartier de gare et la Mauldre, visant à répondre aux épisodes de pluies exceptionnelles et de crues et à offrir une gestion hydraulique alternative du quartier de gare, permettant d'améliorer l'existant et la résilience du secteur aux événements climatiques extrêmes ;
- La végétalisation des bassins avec des espèces locales adaptées aux zones humides ainsi que la plantation d'arbres et de haies le long des bassins. Ces bassins végétalisés joueront un rôle important dans le maintien et la promotion des continuités écologiques et constituent un fort support de biodiversité aux abords de la Mauldre.

La création de cheminements destinés à l'entretien des bassins et aux promenades des habitants jusqu'à la Mauldre, pouvant à terme être connectés jusqu'à la Seine. Des aménagements récréatifs et de repos ainsi qu'une signalétique pédagogique visant à informer sur la biodiversité locale sont prévus.

Les dépenses prévisionnelles du projet sont estimées à 1 684 000 € HT, financées à hauteur de 505200 € par le FEDER (30 %).

Par ailleurs, le projet fait l'objet d'une candidature auprès de la Région Île-de-France au titre du dispositif 100 Quartiers Innovants et Ecologiques (100QIE) à hauteur de 510 000 € (30 %).

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet « aménagement des bassins bocagers et leur promenade paysagère sur le quartier de gare EOLE d'Epône-Mézières » dont le coût prévisionnel est de 1 684 000 € HT,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel défini comme suit :

- FEDER : 505 200 € (30 %) ;
- Région Ile-de-France : 510 000 € (30 %) ;
- Participation de la Communauté urbaine : 668 800 € (40 %),
- de préciser que le Président, dans le cadre de sa délégation, va solliciter la subvention FEDER,
- de dire que les crédits seront imputés aux budgets 2025, 2026 au chapitre 20, nature 2315, fonction 824.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 5215-26,

**VU** le Règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes (dit RPDC) relatives aux fonds européens structurels et d'investissement (FESI) et établissant les règles financières applicables à ces Fonds, notamment ses articles 28 à 30 relatifs au développement territorial intégré et aux investissements territoriaux intégrés (ITI),

**VU** le Règlement (UE) n°2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional (FEDER) et au Fonds de cohésion, notamment ses articles 9, 10 et 11 concernant le développement durable et ses interactions en milieu urbain,

**VU** l'accord de partenariat France 2021-2027 adopté le 2 juin 2022 par la Commission européenne,

**VU** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 20 juin 2018 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par la loi n°2013-1005 du 12 novembre 2013,

**VU** la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 modifiant la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations aux administrations,

**VU** le code des relations entre le public et l'administration,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** le décret n°2022-608 du 21 avril 2022, fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

**VU** la délibération du Conseil régional Île-de-France n°CR 2022-011 du 16 février 2022 relative à l'autorité et la mise en œuvre de la gestion des fonds européens FEDER et FSE+ 2021-2027,

**VU** la délibération du Conseil régional Île-de-France n°CR 2022-042 du 22 septembre 2022 relative à la mise en œuvre des fonds européens (après avis de la Commission européenne sur le Programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027 de l'Île-de-France et du bassin de la Seine),

**VU** la consultation écrite du Comité régional de suivi inter-fonds du 19 décembre 2022 relative à la validation du Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027,

**VU** les critères de sélection des opérations validés en Comité régional de suivi inter-fonds (CRSI) du 6 octobre 2022,

**VU** le programme régional de l'Île-de-France et du bassin de la Seine FEDER/FSE+ 2021-2027 adopté par le Conseil régional Ile-de-France le 22 septembre 2022,

**VU** l'appel à candidatures pour le volet urbain du Programme régional « Investissements territoriaux intégrés » (ITI) publié entre le 12 octobre et le 30 décembre 2022,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2022-12-15\_14 du 15 décembre 2022 autorisant la Communauté urbaine à candidater à l'appel à candidature ITI et approuvant le budget global du programme,

**VU** le dossier de candidature du territoire ITI déposé le 22 décembre 2022,

**VU** la notification du 10 juillet 2023 de la décision du CRP du 29 juin 2023,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2016\_05\_12\_15 du 12 mai 2016 approuvant les premiers périmètres d'enjeu communautaire dont celui d'Epône et Mézières sur le secteur de la gare avec les friches industrielles (Turboméca) élargi aux secteurs économiques et routes départementales à requalifier,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2017\_09\_28\_13 du 28 septembre 2017 déclarant d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme les opérations d'aménagement du quartier de la gare d'Epône-Mézières,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2020-01-16\_10 du 16 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2021-04-15\_17 du 15 avril 2021 étendant le périmètre d'intérêt communautaire du quartier de gare d'Epône-Mézières et le périmètre pris en considération pour la mise à l'étude du quartier,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2022-01-20\_05 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2023-12-14\_11 du 14 décembre 2023 approuvant la convention de délégation des tâches définissant les conditions de mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré Grand Paris Seine & Oise,

**VU** le courrier du 11 octobre 2024 de la ville d'Achères indiquant ne pas souhaiter poursuivre le projet de création du parc ouest,

**VU** le dossier de candidature, déposé le 2 avril 2024, au titre du dispositif 100 Quartiers innovants et écologiques auprès de la Région Ile-de-France,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission 1 - Affaires générales le 19 novembre 2024,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le projet « d'aménagement des bassins bocagers et leur promenade paysagère sur le quartier de gare EOLE d'Epône-Mézières » dont le coût prévisionnel est de 1 684 000 € HT (un-million-six-cent-quatre-vingt-quatre mille euros hors taxe).

**ARTICLE 2 : APPROUVE** le plan de financement prévisionnel défini comme suit :

- FEDER : 505 200 € (cinq cent cinq mille deux cents euros) (30%) ;
- Région Ile-de-France : 510 000 € (cinq cent dix mille euros) (30%) ;
- Participation de la Communauté urbaine : 668 800 € (six cent soixante-huit mille huit cents euros) (40%).

**ARTICLE 3 : PRECISE** que le Président, dans le cadre de sa délégation, va solliciter la subvention FEDER.

**ARTICLE 4 : DIT** que les crédits seront imputés au budget 2025, 2026 au chapitre 20, nature 2315, fonction 824.

**Détail des votes :**

- 136 POUR
- 0 CONTRE :
- 1 ABSTENTION : NAUTH Cyril
- 0 NE PREND PAS PART :

**CC\_2024-11-28\_14 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE STOCKAGE-RESTITUTION ET DES RESEAUX ATTENANTS, D'UN POSTE DE REFOULEMENT ET REPRISE DES DEVERSOIRS D'ORAGE SUR LA COMMUNE DE GARGENVILLE : APPROBATION DU PROGRAMME**

**Rapporteur : Gilles LECOLE**

## EXPOSÉ

La Communauté urbaine exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences « assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines et eau ».

Afin de réguler les fortes variations des débits des effluents du réseau unitaire en temps de pluie et de répondre aux exigences réglementaires en termes de rejets dans le milieu naturel, il est nécessaire de créer des ouvrages de stockage-restitution en amont de la station d'épuration de Gargenville-Issou.

Ce projet d'assainissement a été initié en 2011, par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Gargenville Issou (SIAGI), porté en 2013 par la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY) et la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin (CCCV), avant d'être transféré à la Communauté urbaine en 2016.

Éléments du programme	Montant
La première phase de travaux doit se dérouler entre 2025 et 2026 et comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La création d'un Bassin de Stockage-Restitution (BSR) de 600 m<sup>3</sup> en entrée de station et le renforcement du collecteur : BSR Palissy ;</li> <li>- La création d'un Poste de Refoulement (PR) d'une capacité de 320 m<sup>3</sup>/h incluant une bâche de stockage de 500 m<sup>3</sup> : PR Jean Jaurès ;</li> <li>- La pose de deux conduites de refoulement sur l'avenue Jean Jaurès du poste de refoulement jusqu'au BSR Palissy ;</li> <li>- La modification de la maille Péri-Brossolette ;</li> <li>- Les travaux de réhausse des lames des déversoirs d'orage DO4 et DO5 et la suppression des DO1 et DO2 en amont du PR Bouveresse ;</li> <li>- Le renforcement du collecteur gravitaire en aval du DO4 et du DO5 jusqu'au PR Jean Jaurès ; la réhabilitation et la réduction de la capacité du PR Bouveresse avec l'installation d'un traitement anti H<sub>2</sub>S (sulfure d'hydrogène).</li> </ul>	6 820 000 €HT
Aléa de 10 % sur le montant des travaux	682 000 €HT
Maîtrise d'œuvre	145 000 €HT
Missions complémentaires (coordonnateur santé sécurité, contrôle technique, études géotechniques, essais, etc.)	240 000 €HT
<b>TOTAL</b>	<b>7 887 000 €HT</b>

Le financement du projet pourra bénéficier d'un soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 40 % du montant total, hors aléas (soit 2 882 000 €HT), conformément au XI<sup>ème</sup> programme.

A l'issue de ces travaux, une seconde phase de travaux, non chiffrée, consistera en :

- L'extension du bassin de stockage-restitution à l'entrée de la station d'épuration à 4 700 m<sup>3</sup> ;
- Le déplacement et la reconstruction du déversoir d'orage DO6 situé à Issou ;
- Le renforcement du collecteur gravitaire de l'avenue Gabriel Péri en augmentant le diamètre de DN 600 à DN 800 ;

- La mise en séparatif de certains réseaux.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le programme travaux de construction d'un Bassin de Stockage-Restitution (BSR) et des réseaux attenants, d'un Poste de Refoulement (PR) et la reprise des déversoirs d'orage sur la commune de Gargenville, d'un montant prévisionnel de 7 887 000 € HT,
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe assainissement au chapitre 23, immobilisations en cours, à l'article 2315, opération AS04220427,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

**VU** le code de la santé publique et notamment son article L. 1321-2,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles R. 212-9 et suivants,

**VU** l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectives,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** le XI<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sur la période 2019-2024,

**VU** le programme de l'opération,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission 4 - Vie quotidienne le 19 novembre 2024,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le programme travaux de construction d'un Bassin de Stockage Restitution (BSR) et des réseaux attenants, d'un Poste de Refoulement (PR) et la reprise des déversoirs d'orage sur la commune de Gargenville, d'un montant prévisionnel de 7 887 000 € HT (sept-millions-huit-cent-quatre-vingt-sept-mille euros hors taxe).

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe assainissement au chapitre 23, immobilisations en cours, à l'article 2315, opération AS04220427

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Détail des votes :**

- **135 POUR**
- **0 CONTRE :**
- **1 ABSTENTION :** SOUSSI Elsa
- **1 NE PREND PAS PART :** PELATAN Gaëlle



**CC\_2024-11-28\_15 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE TRAITEMENT DES NITRATES SUR L'UNITE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE BUCHELAY : APPROBATION DU PROGRAMME MODIFICATIF**

**Rapporteur : Gilles LECOLE**

## EXPOSÉ

La Communauté urbaine exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences « assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines et eau ». Elle gère la production, le traitement de l'eau, le transfert, le stockage et la distribution jusqu'aux points de consommation.

Pour alimenter les communes de Buchelay, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Rosny-sur-Seine et Soindres, soit près de 61 000 habitants, la Communauté urbaine dispose de cinq forages (P1, P2, PGR, Malassis et les Perruches) et d'une unité de potabilisation. La nappe phréatique alimentant ces captages présente de fortes teneurs en nitrates, proche du seuil réglementaire fixé à 50 mg/L avec des dépassements dont la fréquence augmente.

Pour garantir la conformité aux exigences sanitaires imposées par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), la Communauté urbaine doit construire une unité de traitement des nitrates.

Cette unité de traitement des nitrates sera dimensionnée pour garantir une distribution en sortie d'unité de traitement n'excédant pas 30 mg/L, soit 20 mg/L sous le seuil réglementaire à un débit de 700 m<sup>3</sup>/h. Il sera possible, de manière ponctuelle, d'augmenter le volume de production en augmentant la durée de fonctionnement de l'usine.

Le Conseil communautaire a approuvé, par délibération du 30 juin 2022, le programme de travaux pour la construction de l'unité de traitement des nitrates, d'un montant prévisionnel de 2 900 000 €HT.

La phase avant-projet (AVP) de la maîtrise d'œuvre a permis d'identifier de nouvelles contraintes qui doivent être intégrées au programme pour la mise en place d'une filière de traitement physico chimique :

- l'intégration architecturale (le site est déjà bâti et le nouveau bâtiment doit s'y intégrer) ;
- contraintes d'implantation (la zone de construction possible est très restreinte, l'unité de dénitratisation doit s'implanter à proximité de l'unité de décarbonatation pour limiter les contraintes hydrauliques) ;
- contexte géotechnique (l'unité vient s'implanter sur le périmètre de protection du captage) ;
- évolutions des coûts des matériaux et des travaux de génie civil (les différents indices de travaux ont connu une augmentation importante depuis 2022).

Ces modifications portent l'estimation de l'enveloppe financière des travaux à 5 320 000 €HT, soit une plus-value de 2 420 000 €HT.

Eléments du programme	Montant
Travaux	5 320 000 €HT
Aléa de 10 % sur le montant des travaux	532 000 €HT
Maîtrise d'œuvre	204 900 € HT
Missions complémentaires (coordonnateur santé sécurité, contrôle technique, études géotechniques, essais, etc.)	70 000 €HT
<b>TOTAL</b>	<b>6 126 900 €HT</b>

Cette opération sera phasée sur les années 2024/2026.

Le projet peut être financé à hauteur de 30 % du montant des travaux par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, soit une subvention de 1 596 000 €.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la modification du programme des travaux de construction d'une unité de traitement des nitrates sur l'usine de production d'eau potable de Buchelay, pour un montant prévisionnel de 6 126 820 € HT,
- de préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe eau potable :
  - o Etudes : chapitre 20 nature 2031 antenne 811102 opération EP03220100
  - o Travaux : chapitre 23 nature 2315 antenne 811102.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

**VU** le code de la santé publique et notamment ses article L. 1321-2 et suivants et R. 1321-1 et suivants,

**VU** le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2421-1 et suivants,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles R. 212-9 et suivants,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 modifié relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles,

**VU** le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine,

**VU** la circulaire n°2003-633 du 30 décembre 2003 relative à l'application des articles R. 1321-1 et suivants du code de la santé publique concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles,

**VU** la circulaire n°2007-57 du 2 février 2007 relative aux modifications apportées aux dispositions réglementaires du code de la santé publique par le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2021-12-16\_38 du 9 décembre 2021 portant poursuite de la procédure d'établissement des périmètres de protection des captages situés sur la commune de Buchelay et des captages les Perruches et Malassis situés sur la commune de de Rosny-sur-Seine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2022-06-30\_33 du 30 juin 2022 portant approbation du programme des travaux de construction d'une unité de traitement des nitrates sur l'usine de production d'eau potable de Buchelay, d'un montant de 2 900 000 € HT,

**VU** les études d'avant-projet de la mission de maîtrise d'œuvre,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission 4 - Vie quotidienne le 19 novembre 2024,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la modification du programme des travaux de construction d'une unité de traitement des nitrates sur l'usine de production d'eau potable de Buchelay, pour un montant prévisionnel de l'opération de 6 126 820 €HT (six-millions-cent-vingt-six-mille-huit-cent-vingt euros hors taxe).

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe eau potable :

- Etudes : chapitre 20 nature 2031 antenne 811102 opération EP03220100
- Travaux : chapitre 23 nature 2315 antenne 811102 opération EP03220100.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Détail des votes :**

- **136 POUR**
- **0 CONTRE :**
- **0 ABSTENTION :**
- **1 NE PREND PAS PART :** PLACET Evelyne

**CC\_2024-11-28\_16 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET DES OUVRAGES ANNEXES DE LA COMMUNAUTE URBAINE POUR LES COMMUNES D'AUBERGENVILLE, ECQUEVILLY, LES ALLUETS-LE-ROI, MORAINVILLIERS ET ORGEVAL : CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT**

**Rapporteur : Gilles LECOLE**

## EXPOSÉ

Par délibération du 14 décembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé le principe de la concession du service public de gestion et d'exploitation du réseau d'assainissement et des ouvrages annexes de la Communauté urbaine pour les communes d'Aubergenville, Ecquevilly, Les Alluets-le-Roi, Morainvilliers et Orgeval.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 21 février 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 12 avril 2024 à 12h00 en vue de la conclusion d'un contrat prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure) jusqu'au 31 décembre 2029.

Quatre entreprises ont déposé une candidature : les sociétés SUEZ, EAV, SEFO et SAUR (qui a indiqué ne pas déposer d'offre).

Le 15 mai 2024, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) s'est réunie afin d'analyser et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Les sociétés SUEZ, EAV et SEFO ont été invitées à déposer une offre.

Le 12 juin 2024, la CDSP s'est réunie afin d'analyser les offres initiales et d'émettre un avis préalable à la mise en œuvre des négociations. Au vu de cet avis, des négociations ont été engagées avec les sociétés SUEZ, EAV et SEFO. Au terme de ces négociations, les sociétés SUEZ, EAV et SEFO ont remis une offre finale.

Il est proposé au Conseil communautaire de retenir la meilleure offre à l'aune des critères fixés au règlement de la consultation hiérarchisés et classés dans l'ordre décroissant d'importance, à savoir :

- les conditions technique d'exécution ;
- les conditions financières de l'exécution du contrat ;
- le service à l'utilisateur ;
- la gouvernance et la transparence.

Le rapport joint à la présente délibération présente une analyse détaillée et motivée des offres des candidats. Cette dernière fait apparaître que l'offre de la société SUEZ est l'offre qui répond au mieux aux attentes de la Communauté urbaine.

Au regard de l'offre finale remise par SUEZ, la présente concession serait rémunérée par une redevance d'eaux usées et un forfait annuel des prestations relatives à l'exploitation des réseaux d'eaux pluviales dans les conditions fixées dans le projet de contrat de concession.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner la Société SUEZ Eau France, sise à Paris La Défense (92040), en qualité de concessionnaire du service public de gestion et d'exploitation du réseau d'assainissement et des ouvrages annexes de la Communauté urbaine pour les communes d'Aubergenville, Ecquevilly, Les Alluets-le-Roi, Morainvilliers et Orgeval, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- d'approuver le contrat de concession du service public de gestion et d'exploitation du réseau d'assainissement et des ouvrages annexes de la Communauté urbaine pour les communes d'Aubergenville, Ecquevilly, Les Alluets-le-Roi, Morainvilliers et Orgeval,
- d'autoriser le Président à signer le contrat susmentionné et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération,
- d'ajouter que les crédits seront imputés sur le budget général cycle de l'eau au chapitre 011, article 615232, fonction 811203, pour un montant annuel de 143 000 €HT, soit 157 300 €TTC, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2023-12-14\_46 du 14 décembre 2023 portant lancement de la procédure pour la concession du service public de gestion des ouvrages de collecte en assainissement des communes d'Aubergenville, Les Alluets-le-Roi, Ecquevilly, Morainvilliers et Orgeval,

**VU** l'avis de la commission de délégation de service public du 15 mai 2024,

**VU** l'avis de la commission de délégation de service public du 12 juin 2024,

**VU** le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

**VU** le projet de contrat de concession du service public de gestion et d'exploitation du réseau d'assainissement et des ouvrages annexes de la Communauté urbaine pour les communes d'Aubergenville, Ecquevilly, Les Alluets-le-Roi, Morainvilliers et Orgeval,

**VU** la transmission du contrat, de ses annexes et des autres pièces de procédure aux conseillers communautaires le 13 novembre 2024, conformément à l'article L. 1411-7 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission 4 - Vie quotidienne le 19 novembre 2024,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : DESIGNE** la Société SUEZ Eau France, sise à Paris La Défense (92040), en qualité de concessionnaire du service public de gestion et d'exploitation du réseau d'assainissement et des ouvrages annexes de la Communauté urbaine pour les communes d'Aubergenville, Ecquevilly, Les Alluets-le-Roi, Morainvilliers et Orgeval, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** le contrat de concession du service public de gestion et d'exploitation du réseau d'assainissement et des ouvrages annexes de la Communauté urbaine pour les communes d'Aubergenville, Ecquevilly, Les Alluets-le-Roi, Morainvilliers et Orgeval.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à signer le contrat susmentionné et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 : AJOUTE** que les crédits seront imputés sur le budget général cycle de l'eau au chapitre 011, article 615232, fonction 811203, pour un montant annuel de 143 000 €HT (cent quarante-trois mille euros hors taxe), soit 157 300 €TTC (cent cinquante-sept mille trois cent euros hors taxe), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Détail des votes :**

- **136 POUR**
- **0 CONTRE :**
- **1 ABSTENTION :** ESCRIBANO-OBEJO Maria
- **0 NE PREND PAS PART :**

**CC\_2024-11-28\_17 - CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION ET DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE BREUIL-BOIS-ROBERT, BUCHELAY, FOLLAINVILLE-DENNEMONT, GUERNES, MAGNANVILLE, MANTES-LA-JOLIE, MERICOURT, MOUSSEAUX-SUR-SEINE, PORCHEVILLE, ROLLEBOISE, ROSNY-SUR-SEINE, SAINT-MARTIN-LA-GARENNE ET SOINDRES : AVENANT N°5**

**Rapporteur : Gilles LECOLE**

## EXPOSÉ

La Communauté urbaine a conclu avec la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, un contrat de concession de service public portant sur la gestion de la distribution de l'eau potable sur les communes de Breuil-Bois-Robert, Buchelay, Follainville-Dennemont, Guernes, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Méricourt, Mousseaux-sur-Seine, Porcheville, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Saint-Martin-la-Garenne et Soindres.

Ce contrat a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour une durée de six ans, soit jusqu'au 30 juin 2025.

Par la suite, quatre avenants ont été notifiés au délégataire :

- Les avenants n°1 et 2 avaient pour objet de procéder à la rectification d'erreurs matérielles dans la rédaction des articles 58.3 et 60.1 du contrat ;
- L'avenant n°3 avait pour objet de prendre en compte les dispositions de la loi n°2021-1109 confortant le respect des principes de la République ;
- L'avenant n°4 avait pour objet de modifier deux conventions de fourniture d'eau en gros annexées au contrat (celle conclue avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Bonnières (SIERB) et celle conclue avec la commune de Moisson), ainsi que de prendre en compte les incidences inhérentes à la mise en place de l'installation de décarbonation de l'eau sur le périmètre du SIERB à la fois sur la facture des abonnés mais aussi sur la rémunération du délégataire telles que définies à l'article 58.3 du contrat.

Il convient donc de conclure un avenant n°5 ayant pour objet :

- conformément à l'article 4.1 du contrat, d'étendre son périmètre aux communes de Perdreauville, Jouy-Mauvoisin, Fontenay-Mauvoisin, Favrieux et Le Tertre-Saint-Denis afin de garantir une exécution optimale du service public sur le territoire de ces communes ;
- de prolonger la durée du contrat de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025, afin de faire converger les échéances des contrats en cours sur l'ensemble de ces communes et compte tenu des délais inhérents à la procédure de passation d'une délégation de service public. En effet, à l'avenir, la Communauté urbaine envisage d'intégrer les dix-huit communes relevant du périmètre élargi, objet de l'avenant, dans le périmètre du secteur des communes de l'ex-Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région de Montalet-le-Bois (ex SIAEP de Montalet-le-Bois) et celles de Meulan Tessancourt-sur-Aubette, et ce, dans le double objectif d'harmoniser les échéances des contrats en cours et d'élargir les périmètres contractuels afin d'obtenir de meilleures conditions financières ;
- de prendre en compte les incidences liées à ces modifications portant à la fois sur l'aspect financier mais aussi sur les conditions d'exécution du contrat à savoir l'inventaire des biens, l'adaptation du plan prévisionnel de renouvellement des compteurs et le système de télérelève des compteurs ;
- d'acter la réalisation, par le délégataire, d'un nouveau réseau entre Apremont et l'ouest de Perdreauville et de prendre en compte l'incidence financière inhérente à cette modification du contrat ;

- d'approuver la substitution du délégataire à la Communauté urbaine, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, pour l'achat d'eau auprès du Syndicat des Eaux de Perdreauville et de ses Environs (SEPE) dans le cadre de la convention achat eau en gros annexée au contrat et ce, afin d'alimenter les cinq communes précitées.

Les modifications opérées sur le contrat initial ne sont pas de nature à remettre en cause les conditions de la mise en concurrence initiale et n'ont pas d'impact sur le niveau de concurrence sur ce secteur d'activité. En outre, ces modifications apportées ne remettent pas en cause l'équilibre financier du contrat, les incidences sur le montant du contrat étant corrélées aux modifications apportées.

L'incidence financière des modifications opérées via cet avenant sur le chiffre d'affaires du délégataire est de 3 895 514 €HT portant le montant de 42 675 006 €HT à 46 570 520 €HT.

Le présent avenant génère une plus-value de 9,12 % sur le montant du chiffre d'affaires du délégataire.

L'avenant n°4 a généré une plus-value de 0,18 % sur le montant du chiffre d'affaires du délégataire.

L'impact cumulé des avenants n°4 et n°5 est de 9,3 %.

L'avenant a ainsi été soumis pour validation à la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), le 6 novembre 2024, qui a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°5 au contrat de concession de service public portant sur la gestion du service public de distribution de l'eau potable sur les communes de Breuil-Bois-Robert, Buchelay, Follainville-Dennemont, Guernes, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Méricourt, Mousseaux-sur-Seine, Porcheville, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Saint-Martin-la-Garenne et Soindres,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°5 susmentionné et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique et notamment son article R. 3135-7,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** le contrat de concession de service public portant sur la gestion du service public de distribution de l'eau potable sur les communes de Breuil-Bois-Robert, Buchelay, Follainville-Dennemont, Guernes, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Méricourt, Mousseaux-sur-Seine, Porcheville, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Saint-Martin-la-Garenne et Soindres, conclu avec la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux et prenant effet le 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour une durée de six ans, soit jusqu'au 30 juin 2025,

**VU** les avenants n°1 à 4 notifiés au délégataire,

**VU** le projet d'avenant n°5,

**VU** l'avis de la commission de délégation de service public du 6 novembre 2024,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission 4 - Vie quotidienne le 19 novembre 2024,

**Gilles LECOLE** indique que la délibération déposée sur table reprend le texte tel qu'il a été présenté lors de la Commission 4, auquel il est proposé une modification afin de n'intégrer que la commune de Perdreauville.

**Cecile ZAMMIT-POPESCU** recueille l'avis favorable du Conseil communautaire sur cette modification et met la délibération modifiée au vote.

## **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant n°5 au contrat de concession de service public portant sur la gestion du service public de distribution de l'eau potable sur les communes de Breuil-Bois-Robert, Buchelay, Follainville-Dennemont, Guernes, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Méricourt, Mousseaux-sur-Seine, Porcheville, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Saint-Martin-la-Garenne et Soindres, tel que modifié.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°5 susmentionné et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

### **Détail des votes :**

- **127 POUR**
- **0 CONTRE :**
- **0 ABSTENTION :**
- **0 NE PREND PAS PART :**

## **CC\_2024-11-28\_18 - RAPPORT D'ACTIVITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE 2024**

**Rapporteur : Franck FONTAINE**

## **EXPOSÉ**

L'article L. 2311-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi de Grenelle II), soumet les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Par ailleurs, l'article L. 5211-19 du CGCT dispose que le Président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

La présentation d'un rapport d'activité et de développement durable en un seul document permet de retracer et de mettre en perspective l'ensemble de nos réalisations et de mesurer ainsi les domaines dans lesquels des progrès ont été accomplis et ceux dans lesquels il faut continuer d'agir.

Ce rapport permet à l'organe délibérant de mettre au centre des débats les choix politiques et leur cohérence sur le territoire au regard des enjeux locaux et des finalités du développement durable. Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte de la présentation du rapport d'activité et de développement durable faisant état de la situation en matière de développement durable 2024 de la Communauté urbaine.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1-1, D. 2311-15 et L. 5211-19,

**VU** le code de l'environnement et notamment son article L. 110-1,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** le rapport d'activité et de développement durable 2024,

**Franck FONTAINE** présente quelques éléments clés des 106 pages du rapport afin de mettre en valeur des exemples concrets des objectifs de développement durable. Il note en conclusion que ces initiatives démontrent l'engagement continu de la Communauté urbaine envers les objectifs de développement durable.

**Gaël CALLONNEC** souligne que ce rapport apporte de bonnes nouvelles, notamment avec la création d'une direction Énergie mais souhaite des précisions en effectifs et moyens.

Certes, plusieurs projets notables sont mentionnés, comme la rénovation énergétique des piscines, la centrale solaire prévue sur le port de Limay, la rénovation énergétique des quartiers prioritaires, ou encore l'extension du réseau de chaleur de Limay-Mantes. Malgré les initiatives en cours, la Communauté urbaine est encore loin du compte pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (- 64% d'ici 2050).

Concernant les déchets, il constate une réduction de 25 % en 4 ans, ce qui équivaut à un quart des volumes. Cependant, avec un chiffre de 410 kg par habitant, nous restons au-dessus de la moyenne française. Il faut aller plus loin.

Les efforts pour réduire les fuites d'eau potable sont à saluer, mais la dépollution reste un défi majeur. Par exemple, 6,6 millions d'euros seront consacrés à la dépollution des eaux à Buchelay. Aujourd'hui, 40 % de l'eau du robinet en France n'est plus potable à cause des nitrates et les dépenses risquent de continuer à augmenter. Les agriculteurs utilisent trop d'engrais et de pesticides, au point que les plantes ne peuvent plus les absorber, et ces excédents finissent dans les nappes phréatiques. Cette surutilisation est coûteuse pour eux et désastreuse pour nous.

En matière de mobilité, il salue l'augmentation du nombre de bornes de recharge électrique et les avancées du réseau cyclable. Toutefois, cela reste insuffisant. Enfin, il salue la mise en circulation de 16 bus roulant au Gaz Naturel pour Véhicules (GNV), mais loin des besoins pour une réelle transition énergétique.

Concernant l'économie et le social, le rapport mentionne la création potentielle de 320 emplois. Cela reste insuffisant et pense que le budget de 5 millions d'euros pour les subventions dédiées au développement économique devrait être augmenté.

Il regrette que le rapport ne mentionne pas le manque de logements sociaux et de travailleurs sociaux, l'augmentation des inégalités sociales et de la pauvreté ou les actions en faveur de la réinsertion. En conclusion, bien qu'il constate des progrès et des projets intéressants, il est évident que des efforts bien plus ambitieux sont nécessaires.

**Franck FONTAINE** précise qu'il y en a actuellement deux ETP dans la direction Énergie. Cependant, il rappelle que le fonctionnement d'un service ne dépend pas uniquement des ETP. Nous travaillons aussi avec des partenaires et des prestataires. De plus, le développement durable et l'énergie sont des thématiques transversales, présentes dans de nombreuses autres délégations.

Enfin, sur chaque sujet, il salue ses remarques, mais tiens à souligner que ces projets coûtent cher et prennent du temps, surtout quand ils concernent un territoire de 73 communes et 500 km<sup>2</sup>.

**Gaël CALLONNEC** demande quel est le budget alloué à la direction Energie.

**Franck FONTAINE** précise qu'il n'existe pas de budget spécifique à la direction Énergie en tant que tel. C'est comme pour le développement durable : il est présent partout, intégré dans différents projets et actions, sans être rattaché à un budget unique.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité et de développement durable faisant état de la situation en matière de développement durable 2024 de la Communauté urbaine.

**CC\_2024-11-28\_19 - BUDGET PRINCIPAL 2024 : DECISION MODIFICATIVE N°1**

**Rapporteur : Pascal POYER**

## EXPOSÉ

Une décision modificative permet de corriger et/ou compléter les prévisions budgétaires à tout moment de l'exercice budgétaire.



L'exercice 2024 met en exergue des besoins d'ajustement, dont principalement :

- Section de fonctionnement
  - o Augmentation des charges de fonctionnement à hauteur de 2 659 150 €
  - o Augmentation des recettes de fonctionnement à hauteur de 2 659 150 €
- Section d'investissement
  - o Augmentation des subventions d'investissement versées au titre de la première tranche de l'Institut de santé parasport connecté (ISPC) à hauteur de 10 500 000 €
  - o Ouverture en recettes d'investissement d'une ligne d'emprunt à hauteur de 2 341 400€

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget principal ci-annexée et arrêtée à la somme de 5 548 243,34 € répartie comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 659 150,00 €	2 659 150,00 €
Section d'investissement	2 889 093,34 €	2 889 093,34 €
TOTAL	5 548 243,34 €	5 548 243,34 €

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2023-12-14\_35 du 14 décembre 2023 portant passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2024-04-04\_13 du 4 avril 2024 portant approbation du budget primitif 2024 du budget principal,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission 1 - Affaires générales le 19 novembre 2024,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget principal ci-annexée et arrêtée à la somme de 5 548 243,34 € (cinq millions cinq cent quarante-huit mille deux cent quarante-trois euros et trente-quatre centimes) répartie comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 659 150,00 €	2 659 150,00 €
Section d'investissement	2 889 093,34 €	2 889 093,34 €
TOTAL	5 548 243,34 €	5 548 243,34 €

**Détail des votes :**

- **131 POUR**
- **4 CONTRE** : CALLONNEC Gaël, ESCRIBANO-OBEJO Maria, MINARIK Annie, VIREY Louis-Armand
- **1 ABSTENTION** : NAUTH Cyril
- **1 NE PREND PAS PART** : FAVROU Paulette

**Rapporteur : Pascal POYER**

## EXPOSÉ

Une décision modificative permet de corriger et/ou compléter les prévisions budgétaires à tout moment de l'exercice budgétaire.

L'exercice 2024 met en exergue des besoins d'ajustement, dont principalement :

- Section exploitation
  - o Augmentation de 1 353 € des produits financiers
  - o Augmentation de 1 353 € des dotations aux amortissements
- Section d'investissement
  - o Augmentation de 1 353 € de l'autofinancement en recettes d'investissement
  - o Augmentation de 4 587 € d'immobilisations financières en recettes d'investissement
  - o Augmentation de 5 940 € des immobilisations corporelles

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la décision modification n°1 de l'exercice 2024 du budget annexe eau potable ci-annexée et arrêtée à la somme de 7 293 € répartie comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	1 353 €	1 353 €
Section d'investissement	5 940 €	5 940 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 293 €</b>	<b>7 293 €</b>

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2024-04-04\_14 du 4 avril 2024 portant approbation du budget primitif 2024 du budget annexe eau potable,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission 1 - Affaires générales le 19 novembre 2024,

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la décision modification n°1 de l'exercice 2024 du budget annexe eau potable ci-annexée et arrêtée à la somme de 7 293 € (sept mille deux cent quatre-vingt-treize euros) répartie comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	1 353 €	1 353 €
Section d'investissement	5 940 €	5 940 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 293 €</b>	<b>7 293 €</b>

### Détail des votes :

- **128 POUR**
- **4 CONTRE** : CALLONNEC Gaël, ESCRIBANO-OBEJO Maria, MINARIK Annie, VIREY Louis-Armand
- **3 ABSTENTION** : CHARBIT Jean-Christophe, NAUTH Cyril, SOUSSI Elsa
- **2 NE PREND PAS PART** : COLLADO Pascal, NEDJAR Djamel

**Rapporteur : Pascal POYER**

## EXPOSÉ

Une décision modificative permet de corriger et/ou compléter les prévisions budgétaires à tout moment de l'exercice budgétaire.

L'exercice 2024 met en exergue des besoins d'ajustement, dont principalement :

Section d'investissement :

- Une baisse des dépenses d'équipement à hauteur de 635 600 € afin de financer un besoin au titre des dépenses financières à hauteur de 1 052 600 €, soit une augmentation des dépenses de 417 000 €.
- Une augmentation des recettes d'investissement via le recours à l'emprunt à due concurrence.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget annexe assainissement ci-annexée et arrêtée à la somme de 417 000 € répartie comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	-	-
Section d'investissement	417 000 €	417 000 €
TOTAL	417 000 €	417 000 €

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2024-04-04\_15 du 4 avril 2024 portant approbation du budget primitif 2024 du budget annexe assainissement,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission 1 - Affaires générales le 19 novembre 2024,

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget annexe assainissement ci-annexée et arrêtée à la somme de 417 000 € (quatre cent dix-sept mille euros) répartie comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	-	-
Section d'investissement	417 000 €	417 000 €
TOTAL	417 000 €	417 000 €

### Détail des votes :

- **132 POUR**
- **4 CONTRE** : CALLONNEC Gaël, ESCRIBANO-OBEJO Maria, MINARIK Annie, VIREY Louis-Armand
- **1 ABSTENTION** : NAUTH Cyril
- **0 NE PREND PAS PART** :

**Rapporteur : Pascal POYER**

## EXPOSÉ

Une décision modificative permet de corriger et/ou compléter les prévisions budgétaires à tout moment de l'exercice budgétaire.

L'exercice 2024 met en exergue des besoins d'ajustement, dont principalement :

- Section de fonctionnement
  - o Augmentation des dotations et subventions à hauteur de 1 485 300 €
  - o Augmentation des dotations aux amortissements à hauteur de 1 485 300 €
- Section d'investissement
  - o Augmentation de l'autofinancement à hauteur de 1 485 300 €
  - o Augmentation à due concurrence des immobilisations incorporelles

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget annexe déchets ci-annexée et arrêtée à la somme de 2 970 600 € répartie comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 485 300 €	1 485 300 €
Section d'investissement	1 485 300 €	1 485 300 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 970 600 €</b>	<b>2 970 600 €</b>

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2023-12-14\_35 du 14 décembre 2023 portant passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2024-04-04\_17 du 4 avril 2024 portant approbation du budget primitif 2024 du budget annexe déchets,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission 1 - Affaires générales le 19 novembre 2024,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget annexe déchets ci-annexée et arrêtée à la somme de 2 970 600 € (deux millions neuf cent soixante-dix mille six cents euros) répartie comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 485 300 €	1 485 300 €
Section d'investissement	1 485 300 €	1 485 300 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 970 600 €</b>	<b>2 970 600 €</b>

**Détail des votes :**

- **131 POUR**
- **4 CONTRE** : CALLONNEC Gaël, ESCRIBANO-OBEJO Maria, MINARIK Annie, VIREY Louis-Armand
- **1 ABSTENTION** : NAUTH Cyril
- **1 NE PREND PAS PART** : JOREL Thierry

**CC\_2024-11-28\_23 - FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE MOINS DE 5 000 HABITANTS : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL A LA COMMUNE DE LA FALAISE**

**Rapporteur : Pascal POYER**

## EXPOSÉ

Par dérogation aux principes de spécialité territoriale et fonctionnelle qui les régissent, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent, sur le fondement de l'article L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT), financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés par l'exécutif des deux collectivités concernées. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

C'est dans ce cadre que la Communauté urbaine a mis en place un dispositif de fonds de concours au bénéfice de ses communes membres et plus particulièrement celles dont la population est inférieure à 5 000 habitants. Le premier fonds de concours concernait une première période de quatre ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Par délibération du 19 mai 2022, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un nouveau fonds de concours, pour une durée de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026 à hauteur de 1,7 M€ par an.

Cependant, en complément de l'attribution des fonds de concours au titre de l'année 2024 approuvée lors du Conseil communautaire du 4 avril 2024, la commune de La Falaise a sollicité un fonds de concours exceptionnel. En effet, elle a constaté l'aggravation de fissures sur le mur de l'espace technique avec menace d'effondrement sur l'artère principale nécessitant une intervention urgente afin d'assurer la sécurité des habitants.

Cette demande a reçu un avis favorable du comité d'engagement sollicité dans le cadre d'une consultation écrite initiée le 14 novembre 2024 pour un montant de fonds de concours de 14 895 €, pour un montant total de travaux prévus de 29 790 €HT.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder un fonds de concours exceptionnel, au titre de la session 2024, comme suit :

Commune	Projet / Opérations	Coût total de l'opération (HT)	Subvention proposée au titre du FDC 2023 (HT)
La Falaise	Démolition partielle et reconstruction du mur de clôture de l'espace technique afin de sécuriser l'artère principale.	29 790 €	14 895 €

- d'approuver la convention financière avec la commune de La Falaise pour l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel,
- d'autoriser le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2024.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-26,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2022-05-19\_02 du 19 mai 2022 modifiant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté urbaine pour la mise en place d'un nouveau fonds de concours, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2024-04-04\_04 du 4 avril 2024 portant attribution des fonds de concours pour les communes de moins de 5 000 habitants pour la session 2024,

**VU** la demande de fonds de concours exceptionnel formulée par la commune de La Falaise dûment habilitée à déposer cette demande par le Conseil municipal en date du 24 septembre 2024,

**VU** l'avis favorable du comité d'engagement sollicité par consultation écrite initiée le 14 novembre 2024,

**VU** la convention financière relative à l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission 1 - Affaires générales le 19 novembre 2024,

**Martine QUIGNARD** demande s'il est possible de solliciter des fonds de concours exceptionnels.

**Cécile ZAMMIT-POPESCU** rappelle qu'elle a évoqué ce sujet à plusieurs reprises en Conférence des Maires. Il existe effectivement des fonds de concours exceptionnels dans les cas où il y a un problème de sécurité, en particulier concernant la sécurité sur la voie publique. Sinon, il existe des avenants et, si la situation le justifie, comme c'est le cas à Lainville-en-Vexin, nous procédons à des autorisations anticipées de travaux. Comme elle l'a aussi annoncé lors de la dernière Conférence des maires et comme elle le fera à la prochaine qui se tiendra le 5 décembre prochain, elle partagera avec les maires des propositions pour simplifier encore davantage les fonds de concours.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : ACCORDE** un fonds de concours exceptionnel, au titre de la session 2024, comme suit :

Commune	Projet / Opérations	Coût total de l'opération (HT)	Subvention proposée au titre du FDC 2023 (HT)
La Falaise	Démolition partielle et reconstruction du mur de clôture de l'espace technique afin de sécuriser l'artère principale.	29 790 €	14 895 €

**ARTICLE 2 : APPROUVE** la convention financière avec la commune de La Falaise pour l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 : DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

**Détail des votes :**

- **131 POUR**
- **0 CONTRE :**
- **1 ABSTENTION :** QUIGNARD Martine
- **5 NE PREND PAS PART :** AIT Eddie, BORDG Michaël, COLLADO Pascal, GIRAUD Lionel, VIREY Louis-Armand

**CC\_2024-11-28\_24 - FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE MOINS DE 5 000 HABITANTS : AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE SOINDRES**

**Rapporteur : Pascal POYER**

## EXPOSÉ

Par dérogation aux principes de spécialité territoriale et fonctionnelle qui les régissent, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent, sur le fondement de l'article

L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT), financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés par l'exécutif des deux collectivités concernées. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

C'est dans ce cadre que la Communauté urbaine a mis en place un dispositif de fonds de concours au bénéfice de ses communes membres et plus particulièrement celles dont la population est inférieure à 5 000 habitants. Le premier fonds de concours concernait une première période de quatre ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Par délibération du 19 mai 2022, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un nouveau fonds de concours, pour une durée de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026 à hauteur de 1,7 M€ par an.

Le Conseil communautaire du 4 avril 2024 a approuvé le versement, à la commune de Soindres, d'un fonds de concours de 46 302,89 € pour la réalisation de travaux d'isolation et de ravalement des façades de la mairie.

Cependant, le 21 octobre 2024, la commune a sollicité la Communauté urbaine afin d'obtenir un complément à la suite de la découverte de travaux complémentaires détectés lors de la réalisation des travaux. Le coût du projet passe ainsi de 92 605,78 €HT à 123 539,78 €HT, ce qui entraînerait une augmentation du fonds de concours de 15 467 €, portant ainsi le montant du fonds de concours à 61 769,89 €.

Cette demande a reçu un avis favorable du comité d'engagement sollicité dans le cadre d'une consultation écrite engagée le 14 novembre 2024.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention financière relative au fonds de concours attribué à la commune de Soindres par le Conseil communautaire du 4 avril 2024, afin de modifier son montant, à la suite de la détection de travaux complémentaires,
- de verser un fonds de concours complémentaire de 15 467 € (quinze mille quatre cent soixante-sept euros), portant le montant du fonds de concours à 61 769,89 € (soixante-et-un mille sept cent soixante-neuf euros et quatre-vingt-neuf euros),
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 susmentionné et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2024.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-26,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2022-05-19\_02 du 19 mai 2022 modifiant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2023-12-14\_04 du 14 décembre 2023 modifiant l'article 6 du règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2024-04-04\_04 du 4 avril 2024 portant attribution des fonds de concours pour les communes de moins de 5 000 habitants pour la session 2024, notamment d'un fonds de concours de 46 302,89 €, pour la commune de Soindres, pour la réalisation de travaux d'isolation et de ravalement des façades de la mairie,

**VU** la délibération de la commune de Soindres du 26 novembre 2024 sollicitant un fonds de concours complémentaire à la suite de la détection de travaux complémentaires,

**VU** l'avenant n°1 à la convention financière conclue avec la commune de Soindres,

VU l'avis favorable du comité d'engagement réuni en consultation écrite initiée le 14 novembre 2024,

VU l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission 1 - Affaires générales le 19 novembre 2024,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention financière relative au fonds de concours attribué à la commune de Soindres par le Conseil communautaire du 4 avril 2024, afin de modifier son montant, à la suite de la détection de travaux complémentaires.

**ARTICLE 2 : VERSE** un fonds de concours complémentaire de 15 467 € (quinze mille quatre cent soixante-sept euros), portant le montant du fonds de concours à 61 769,89 € (soixante-et-un mille sept cent soixante-neuf euros et quatre-vingt-neuf euros).

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 susmentionné et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 : DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

**Détail des votes :**

- **135 POUR**
- **0 CONTRE :**
- **0 ABSTENTION :**
- **2 NE PREND PAS PART :** DAUGE Patrick, SOUSSI Elsa

**CC\_2024-11-28\_25 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - ANNEE 2025**

**Rapporteur : Pascal POYER**

## EXPOSÉ

Conformément au code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale de 3 500 habitants et plus ont l'obligation d'adopter un rapport d'orientation budgétaire avant de voter leur budget de l'année.

L'autorité territoriale doit donc présenter au Conseil communautaire, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels de l'EPCI, une présentation détaillée de la structure, de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que de la structure et de la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil communautaire dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Les conseillers communautaires doivent prendre acte de ce débat dans une délibération dédiée.

Le rapport d'orientation budgétaire doit également être transmis aux communes membres de la Communauté urbaine.

Le budget primitif de la Communauté urbaine sera présenté en séance plénière le 19 décembre 2024.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025 avec la présentation du rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025,
- de préciser que le rapport d'orientation budgétaire présenté sera transmis aux communes membres de la Communauté urbaine.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*



## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5211-36,

**VU** la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027,

**VU** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2023-02-09\_01 portant approbation du règlement intérieur du Conseil communautaire et notamment son article 21,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2025,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission 1 - Affaires générales le 19 novembre 2024,

### **Pascal POYER**

*Avant de débiter cette présentation, tient à remercier tous les services et particulièrement les services financiers qui ont permis la présentation de ce rapport d'orientation budgétaire. Une particularité cette année, car c'est la première fois que le budget de la Communauté urbaine peut être voté en décembre pour l'année à venir. Ce fut un effort considérable, extrêmement complexe, et il est important de saluer l'implication de tous les services ayant contribué à cet objectif.*

*Contrairement à l'État, qui peut adopter un budget déficitaire, les budgets des collectivités, qu'il s'agisse de la Communauté Urbaine, des communes ou d'autres, ne bénéficient pas de cette possibilité.*

*Deux critères impératifs doivent être respectés pour obtenir la légalité auprès de la préfecture et de ses services :*

- Les recettes de fonctionnement doivent couvrir les dotations aux amortissements,
- Les recettes définitives de la section d'investissement doivent couvrir les amortissements de nos emprunts.

*Il est important de souligner l'écart entre les comptes de l'État et ceux des collectivités locales, telles que la Communauté Urbaine. En effet, pour que les comptes de l'État soient présentables et respectent les mêmes critères que ceux imposés aux collectivités locales, il manquerait environ 276 milliards d'euros. Ce chiffre met en lumière le fossé entre les finances de l'État et celles des collectivités locales.*

*Quelques détails sont fournis à ce sujet, mais il convient de retenir ce chiffre : 276 milliards. Quant au PFL pour 2025, la Communauté Urbaine fait face à un manque à gagner d'environ 11 000 000 €. Le document précise les montants non perçus, notamment ceux liés à la fraction ~~l'infraction~~ de TVA sur la taxe d'habitation, la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), le Fonds de réserve, les dotations de compensation et les dotations pour la taxe professionnelle.*

*Il est également important de noter qu'une augmentation de 4 points des cotisations pour les caisses de retraite est à prévoir, ce qui doit être intégré dans les prévisions budgétaires. Cela entraînera une hausse des dépenses dans le chapitre 12 du budget.*

*Un point déjà mentionné mérite d'être précisé : l'adoption du budget en décembre. Cela implique la clarification de la distinction entre un emprunt d'équilibre et un emprunt réel. Un emprunt d'équilibre est une somme inscrite au budget pour équilibrer les recettes et les dépenses de la section d'investissement. Il permet d'ajuster le budget pour qu'il soit équilibré, même si les résultats de l'exercice 2024 n'ont pas encore été intégrés, puisque l'exercice n'est pas encore terminé.*

*Prenons un exemple simple : Imaginons un budget de 200. Si les recettes s'élèvent à 150, pour équilibrer, une ligne de 50 sera inscrite en tant qu'emprunt d'équilibre. En juin, avec les résultats réels,*

ce montant sera ajusté en fonction des résultats définitifs. Par exemple, si un excédent de 30 est constaté, il sera réinjecté dans le budget, portant ainsi le total des recettes à 180. Il restera alors un solde de 20, qui pourrait devenir un emprunt réel.

Il est important de comprendre qu'un emprunt d'équilibre est neutre d'un point de vue financier. Tant qu'il n'est pas utilisé, il ne génère pas d'intérêts. Il sert uniquement à équilibrer les comptes et la section d'investissement. Des intérêts ne seront payés que si l'emprunt est effectivement utilisé.

Le vote du budget en décembre offre une meilleure visibilité sur les finances dès le début de l'année, permettant ainsi de maintenir une dynamique dans la réalisation des projets d'investissements, ce qui est essentiel pour la gestion des finances locales.

Ainsi, dès le début de l'année, il est possible non seulement d'étudier de nouveaux projets, mais aussi de les lancer et de commencer leur réalisation. L'objectif est de poursuivre cette approche l'année suivante, afin d'éviter une dynamique de « stop and go », souvent liée au calendrier électoral de 2026. À partir du 1er janvier 2026, les services disposeront également de tous les outils nécessaires pour démarrer des projets déjà prévus et engagés.

L'emprunt d'équilibre s'élève à 14 millions d'euros. En ce qui concerne l'évolution de la dette de la Communauté urbaine, l'encours d'emprunt est de 136 millions d'euros, répartis entre différentes banques. Le budget principal représente environ 66 % de cet emprunt, l'assainissement 22 %, et la gestion en régie 11 %.

**Gaël CALLONNEC** rappelle à Pascal POYER une épargne de 27 millions d'euros constituée et pense qu'il n'y aura probablement pas besoin de recourir à l'emprunt cette année pour financer les investissements même s'ils augmentent. Il regrette que les équipements ne soient pas financés par emprunt afin d'augmenter la capacité d'investissement et peut être réduire l'impôt. C'est pourquoi il faudrait davantage recourir à l'emprunt, car les besoins sont nombreux, en voirie, en logements sociaux, en mobilités, en rénovation énergétique des bâtiments, en production d'énergie renouvelable. De plus, le budget développement durable est en baisse. C'est pourquoi il ne votera pas le budget proposé.

**Fabrice LEPINTE** souhaite savoir si l'emprunt d'équilibre est exclusivement destiné à équilibrer la section investissement, en attendant l'affectation du résultat, prévue pour juin.

Une deuxième question porte sur l'exemple donné : si un emprunt de 50 millions est contracté et qu'en juin on se rend compte que seuls 30 millions sont nécessaires, les 20 millions restants étant superflus, les intérêts seraient alors payés uniquement sur les 20 millions effectivement empruntés ?

#### **Pascal POYER**

En matière de budget prévisionnel, il est essentiel de comprendre que la section de fonctionnement doit obligatoirement être équilibrée. La différence se fait donc sur la section d'investissement. Pour équilibrer les budgets, un emprunt d'équilibre est utilisé.

Dans l'exemple donné précédemment, un budget avec 200 de dépenses et 150 de recettes génère un résultat de 30, laissant un besoin de financement de 20. C'est à ce moment-là qu'un emprunt est sollicité. Toutefois, les intérêts ne sont payés que sur la part réellement utilisée de cet emprunt, et non sur la totalité du montant prévu. Cela permet d'éviter des coûts inutiles si le recours à l'emprunt n'est que partiel. Tant que l'emprunt n'est ni contractualisé ni mobilisé, aucun intérêt n'est dû. Cela signifie qu'aucun coût n'est généré tant que les fonds ne sont pas effectivement utilisés.

Cela s'applique à un exercice budgétaire, mais il est également possible de raisonner sur une succession d'exercices. Il est important de rappeler que de nombreux investissements sont planifiés dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

**Fabrice LEPINTE** reformule sa question qui revient à savoir s'il s'agit d'un flux financier réel ou simplement d'un jeu d'écriture, ce qui explique qu'aucun intérêt n'est à payer tant que les fonds ne sont pas réellement mobilisés.

**Pascal POYER** confirme qu'il s'agit uniquement d'un jeu d'écriture.

**Lionel GIRAUD** intervient au nom du groupe et salue l'exposé remarquable du rapport d'orientation budgétaire.

**Gaëli CALLONNEC** a souligné que la Communauté urbaine pouvait mieux faire, et il est difficile de contester cette idée. Toutefois, il est important de rappeler que le cadre dans lequel l'intercommunalité évolue est marqué par l'absence d'action pleine et entière de l'État. Il aurait été pertinent d'entendre sa position sur cette politique d'État, lors du débat sur la première délibération relative à la motion. Cette politique semble conduire vers un avenir incertain, avec des conséquences graves pour les concitoyens, et les collectivités territoriales – de la plus petite commune à l'intercommunalité – restant les derniers remparts face à ces défis.

À l'échelle de l'intercommunalité, il existe une mission essentielle : maintenir – et, si possible, améliorer – le niveau de service public au quotidien. C'est un défi ambitieux, particulièrement dans les domaines des investissements structurants et écologiques, comme en témoigne ce rapport d'orientation budgétaire. Certes, les effets des investissements ne sont visibles qu'à moyen ou long terme, mais cela ne doit pas occulter les efforts déjà engagés.

Concernant les services du quotidien, il est évident que la moindre faille suscite des critiques, parfois abruptes, comme celle qualifiant la voirie de "désastreuse." Il aurait été utile de présenter des données chiffrées ou des éléments concrets pour étayer cette affirmation, qui, en l'état, paraît plus comme une réaction simpliste qu'une analyse sérieuse.

Il convient également de souligner une avancée importante : l'harmonisation de la fiscalité en matière de déchets. Bien que cette réforme ait été difficile et parfois douloureuse pour certains territoires, elle a instauré une équité bienvenue. À service équivalent, chaque habitant est désormais soumis à la même contribution. Ce fut un choix courageux, soutenu par un groupe de travail dédié qui mérite d'être salué.

Par ailleurs, des efforts notables sont visibles dans le PPI voirie, le PPI éclairage public, et les politiques en faveur de la propreté urbaine. Ces priorités budgétaires répondent aux attentes des concitoyens. Mais cela nécessite également des moyens humains. L'augmentation prévue des effectifs pour renforcer la capacité à réaliser les projets ambitieux de l'intercommunalité est à saluer.

Enfin, un point crucial : la communication. Il est urgent pour GPS&O d'assumer pleinement son identité, en complément des maires, qui jouent déjà un rôle clé dans la transmission des politiques intercommunales. Après presque neuf ans d'existence, il est grand temps que les concitoyens perçoivent concrètement ce qui leur est apporté.

Pour conclure, la création d'une fiscalité propre à GPS&O en 2022 a suscité des critiques. Elle a été votée sans grande euphorie, mais avec l'espoir qu'elle se traduirait par des réalisations concrètes et visibles. Ce rapport budgétaire témoigne d'un début de concrétisation, et cela est à saluer.

**Fabrice LEPINTE** souhaiterait obtenir la communication des éléments de prospective établis par les services car il est plutôt inquiet. Pascal POYER a décrit une situation marquée par une augmentation de certaines charges et des pertes de recettes, facteurs qui, malheureusement, échappent à notre contrôle et sur lesquels nous n'avons aucun levier d'action.

Il est important de maintenir une politique d'investissement, mais avant de voter le budget, il est nécessaire d'avoir une vision claire de ces projections pour s'assurer qu'il n'y a pas de risque de se retrouver, à terme, dans une situation délicate. En résumé, l'objectif est de s'assurer qu'il n'y a pas de risque de revivre une situation similaire à celle qui a conduit, il y a quelques années, à devoir voter une fiscalité supplémentaire pour redresser les finances.

**Pascal POYER**, concernant l'évolution de la marge brute, précise que les outils nécessaires pour suivre régulièrement la situation financière sont en place, et il convient de remercier à nouveau les services des finances pour leur travail sur ce sujet.

Ces outils permettent de faire fonctionner les prévisions de manière régulière, afin de s'assurer, bien qu'il soit difficile de se rassurer complètement, qu'il n'y a pas de dérapage budgétaire.

Il est important de souligner ce point. La direction permet de vérifier en continu le suivi budgétaire et d'évaluer les projections sur plusieurs exercices. Comme mentionné, l'approche reste celle de « toutes choses égales par ailleurs », ce qui devient de plus en plus complexe dans le contexte actuel.

Ainsi, des marges de sécurité, ou comme certains préfèrent les appeler « des marges d'erreur », sont

en place, permettant de travailler sereinement sur les années à venir, tout en restant vigilants face aux imprévus.

**Jean-Christophe CHARBIT** estime légitime de se poser la question de la direction à prendre, car bien que les outils de prévision soient compris, il est également nécessaire de savoir où l'on va. Des projections devraient être possibles.

Il y a une certaine inquiétude, notamment en ce qui concerne l'État. Le remboursement de la dette pèse sur les dépenses et impacte les recettes. À titre d'exemple, actuellement dans sa commune, cela représente environ 12 000 €, une somme significative. Cela résulte du fait que l'État impose aux collectivités des dépenses qui devraient être les siennes tout en réduisant les recettes. La situation est difficile.

Comme beaucoup d'autres collectivités, une motion a été votée contre les 5 milliards de prélèvements demandés, mais il y a des craintes que cela ne change rien, car l'État continue de dépenser sans contrôle.

On reproche souvent une mauvaise gestion aux collectivités, alors que la responsabilité de cette mauvaise gestion revient à l'État, qui, en même temps, demande aux collectivités de compenser cette inefficacité. Il est important de souligner que cela ne fonctionne pas. La question qui se pose est la suivante : pourquoi l'État prélève-t-il ces sommes soudainement, sans préavis, sur les communes et les collectivités ? Où se trouve la décentralisation dans cette situation ? Pourquoi l'État s'arroge-t-il des recettes qui devraient revenir aux collectivités locales ? Finalement, il semble que l'on accepte une situation où le transfert de charges est avalisé, sans véritable solution.

**Pascal POYER**, concernant les prévisions, estime qu'il est utile de partager une réflexion. Par le passé, des prévisions étaient réalisées sur dix ans. Aujourd'hui, il semble peu réaliste de faire un plan de financement sérieux sur cinq ans.

Bien qu'il y ait des investissements prévus dans le PPI pour une période donnée, il est déjà difficile de savoir ce qui se passera à la fin de l'année alors prévoir un plan de financement sur cinq ou dix ans est donc quasiment impossible. Toutefois, avec les ressources disponibles et les éléments connus, des efforts sont faits pour piloter la communauté urbaine et ses investissements, tout en garantissant son bon fonctionnement.

**Cécile ZAMMIT-POPESCU** rappelle que cela fait déjà dix ans que la ponction sur les collectivités territoriales perdure.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025 avec la présentation du rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025,

**ARTICLE 2 : PRECISE** que le rapport d'orientation budgétaire présenté sera transmis aux communes membres de la Communauté urbaine.

#### **Détail des votes :**

- **127 POUR**
- **3 CONTRE** : CALLONNEC Gaël, MINARIK Annie, VIREY Louis-Armand
- **3 ABSTENTION** : CHARBIT Jean-Christophe, NAUTH Cyril, SOUSSI Elsa
- **4 NE PREND PAS PART** : EL ASRI Sabah, ESCRIBANO-OBEJO Maria, MONNIER Georges, NICOT Jean-Jacques

**Cécile ZAMMIT-POPESCU** indique que Raphaël COGNET étant absent, les trois délibérations dont il est rapporteur sont décalées au Conseil communautaire du 19 décembre prochain.

**Rapporteur : Maryse DI BERNARDO**

## EXPOSÉ

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté urbaine a été approuvé le 16 janvier 2020. Il a été mis à jour par arrêtés des 10 mars 2020, 15 décembre 2021, 22 juin 2022 et 24 octobre 2023, modifié par une modification simplifiée sur la commune de Guerville par délibération du 30 juin 2022 et par une modification générale par délibération du 14 décembre 2023.

Le PLUi est un document voué à évoluer pour répondre aux dynamiques territoriales. Afin de tenir compte de l'évolution des réflexions ou d'études menées sur le territoire de la Communauté urbaine ainsi que de tirer les conséquences de son application, une procédure de modification simplifiée communale est engagée sur le territoire de la commune d'Arnouville-lès-Mantes.

En effet, afin de faire évoluer l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de secteur à échelle communale « secteur n°1 », la mairie d'Arnouville-lès-Mantes a sollicité le Président de la Communauté urbaine par courrier du 15 novembre 2023 pour engager une procédure de modification simplifiée. Un avis favorable a été adressé à la commune par courrier du 29 décembre 2023.

Cette procédure de modification simplifiée communale est régie par les articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme. Au regard de ce champ d'application, les sujets de cette procédure :

- ne doivent pas majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ne peuvent diminuer les possibilités de construire ;
- ne peuvent pas réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- ne peuvent pas excéder les règles de majoration des droits à construire prévues à l'article L.151-28 du code de l'urbanisme ;
- peuvent avoir pour objet la correction d'une erreur matérielle,
- peuvent avoir pour objet de soutenir le développement des énergies renouvelables, bas carbone ou stockage d'électricité.

Les sujets de la modification simplifiée ne remettent pas en cause les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi en vigueur. De même, les évolutions envisagées sont compatibles avec l'ensemble des documents de rang supérieurs et notamment : le Schéma Directeur Régional d'Île-de-France (SDRIF) et les documents de programmation de la Communauté urbaine tels que le Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Cette modification a pour objet des ajustements mineurs de l'OAP de secteur à échelle communale « secteur n°1 », sans diminuer l'emprise au sol des constructions ou les possibilités de construire.

Ainsi, il s'agit de :

- supprimer la disposition selon laquelle « 50% des logements doivent avoir une surface de plancher de moins de 70m<sup>2</sup> », cette obligation apparaissant trop prescriptive. De plus, la suppression de cette disposition a pour objectif de permettre la réalisation de constructions mieux intégrées dans leur environnement immédiat ;
- supprimer la mention relative à la densité des logements (à savoir « soit une densité d'environ 16 logements par hectare ») dans l'objectif de simplifier la destination générale et la programmation de l'OAP et dans une optique d'intégration harmonieuse au regard de la densité et de la volumétrie des constructions aux alentours.

Cette modification simplifiée a fait l'objet d'une demande d'avis conforme auprès de l'autorité environnementale le 9 avril 2024, dans le cadre d'un examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable au titre des articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France a rendu un avis conforme le 5 juin 2024, sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

L'article L.153-47 du code de l'urbanisme impose que le projet de modification simplifiée soit mis à disposition du public pour une durée d'un mois minimum. Ce même article dispose que lorsque le projet de modification simplifiée ne porte que sur le territoire d'une seule commune, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de celle-ci.

En l'espèce, la procédure ne porte que sur le territoire de la commune d'Arnouville-lès-Mantes, la mise à disposition se fera uniquement sur son territoire et au siège de la Communauté urbaine. Afin que les habitants et acteurs du territoire puissent prendre connaissance du projet de modification simplifiée sur la commune d'Arnouville-lès-Mantes et formuler leurs éventuelles observations, le projet de modification sera mis à disposition du public.

Pour consulter le projet de modification simplifiée, composé de l'exposé des motifs, des évolutions projetées, de l'avis conforme de la MRAe et, le cas échéant, de l'avis de la commune d'Arnouville-lès-Mantes et des personnes publiques associées :

- une version papier du projet sera mis à disposition à la mairie d'Arnouville-lès-Mantes (78790) : 8 place de l'Eglise aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie ;
- une version papier du projet sera également consultable dans les locaux de la Communauté urbaine situés rue des Pierrettes, à Magnanville (78200), du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle ;
- le projet sera également mis en ligne sur le site institutionnel de la Communauté urbaine ([www.gpseo.fr](http://www.gpseo.fr)).

Le public pourra faire part de ses éventuelles observations :

- en écrivant dans un registre mis à disposition à la mairie d'Arnouville-lès-Mantes dans les mêmes conditions d'accès que celles précisées pour la consultation du projet ;
- en écrivant dans un registre mis à disposition dans les locaux de la Communauté urbaine, situés rue des Pierrettes, à Magnanville (78200), dans les mêmes conditions d'accès que celles précisées pour la consultation du projet ;
- en envoyant un message électronique à [evolution-plui@gpseo.fr](mailto:evolution-plui@gpseo.fr) ;
- en écrivant un courrier postal à l'attention du maire d'Arnouville-lès-Mantes, 8 place de l'Eglise, 78790 Arnouville-lès-Mantes, en précisant l'objet du courrier, à savoir « Modification simplifiée du PLUi - Arnouville-lès-Mantes » ;
- en écrivant un courrier postal à l'attention du Président de la Communauté urbaine, Immeuble Autoneum, rue des Chevries – 78410 Aubergenville, en précisant l'objet du courrier, à savoir « Modification simplifiée du PLUi - Arnouville-lès-Mantes ».

La mise à disposition du public se tiendra du 14 janvier 2025 au 18 février 2025. Un avis annonçant la mise à disposition sera affiché au siège de la Communauté urbaine ainsi qu'à la mairie d'Arnouville-lès-Mantes. La mention de cette insertion dans deux journaux locaux d'annonces légales précèdera son ouverture de quinze jours. Une information sera également mise en ligne sur le site de la Communauté urbaine et le site d'Arnouville-lès-Mantes.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°2 concernant la commune d'Arnouville-lès-Mantes,
- d'adopter les modalités de mise à disposition du public en application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures de publicité nécessaires.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48, R.104-33 à R.104-37,

**VU** la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 relative d'accélération et de simplification de l'action publique,

**VU** le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2020-01-16\_01 du 16 janvier 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2022-06-30\_18 du 30 juin 2022 portant adoption du bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi sur le territoire communal de Guerville,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2023-12-14\_39 du 14 décembre 2023 portant approbation de la modification générale du PLUi,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2024-09-26\_05 du 26 septembre 2024 portant approbation de la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification simplifiée n°2 du PLUi sur le territoire communal d'Arnouville-lès-Mantes,

**VU** l'arrêté du Président n°ARR2020\_014 du 10 mars 2020 portant mise à jour n°1 du PLUi,

**VU** l'arrêté du Président n°ARR2021\_099 du 15 décembre 2021 portant mise à jour n°2 du PLUi,

**VU** l'arrêté du Président n°ARR2022\_104 du 22 juin 2022 portant mise à jour n°3 du PLUi,

**VU** l'arrêté du Président n°ARR2023\_114 du 24 octobre 2023 portant mise à jour n°4 du PLUi,

**VU** le courrier de la commune d'Arnouville-lès-Mantes du 15 novembre 2023 sollicitant le Président de la Communauté urbaine pour engager une procédure de modification simplifiée,

**VU** le courrier de la Communauté urbaine du 29 décembre 2023 favorable à la procédure de modification simplifiée,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission 3 - Aménagement du territoire le 19 novembre 2024,

*Maryse DI BERNARDO précise que qu'il est important de noter que pour une modification aussi simple, la procédure complète prend environ 16 mois.*

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°2 concernant la commune d'Arnouville-lès-Mantes.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** les modalités de mise à disposition du public en application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures de publicité nécessaires.

#### **Détail des votes :**

- **131 POUR**
- **0 CONTRE :**
- **2 ABSTENTION :** CHARBIT Jean-Christophe, NAUTH Cyril
- **4 NE PREND PAS PART :** CALLONNEC Gaël, GIRAUD Lionel, MONNIER Georges, NICOT Jean-Jacques

**Rapporteur : Catherine ARENOU**

## EXPOSÉ

Au titre de sa compétence relative à la politique de la Ville, la Communauté urbaine pilote les projets de renouvellement urbain au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le projet de renouvellement urbain du quartier de Val Fourré à Mantes-la-Jolie est financé à travers la convention pluriannuelle relative au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) approuvé par le Conseil communautaire du 6 février 2020 et son avenant n°1 approuvé par le Conseil communautaire du 6 avril 2023.

Le projet met en œuvre un important programme d'opérations visant à :

- Structurer et animer le quartier par les équipements et les espaces publics, et réinscrire le Val Fourré dans une stratégie éducative et culturelle innovante ;
- Reconnecter le quartier à la dynamique de commune et relier les quartiers entre eux ;
- Requalifier le parc résidentiel existant et construire de nouveaux logements attractifs et durables, valorisant leurs atouts paysagers et environnementaux ;
- Réussir la transition écologique et agir sur le cadre de vie.

Le projet de renouvellement urbain sur les espaces publics a pour objectif de poursuivre le désenclavement du Val Fourré et son inscription dans l'agglomération en améliorant sa desserte interne et en rénovant ses axes structurants afin de conforter le cadre de vie et contribuer à l'attractivité du quartier par des interventions ambitieuses sur les espaces publics.

Un schéma directeur d'aménagement général, réalisé par un cabinet d'architectes, traduit ces ambitions. L'aménagement de cinq secteurs du Val Fourré (dalles centrales, Aviateurs, Chénier-Lecuyer, Musiciens et Physiciens) et des axes nord-sud structurants relève de différents maîtres d'ouvrage :

- L'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) et l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA) pour la centralité du quartier : dalles centrales Ronsard et Clemenceau ;
- La commune de Mantes-la-Jolie pour l'aménagement des places, espaces verts, mails paysagers, etc.
- La Communauté urbaine pour l'aménagement, principalement, des voiries circulées sur les quatre autres secteurs (Aviateurs, Chénier-Lecuyer, Musiciens et Physiciens) et les axes structurants, dans un objectif de désenclavement du quartier par l'amélioration du maillage existant.

En ce qui concerne la Communauté urbaine, les interventions sont de deux natures :

- La requalification de voiries existantes pour accompagner la résidentialisation des espaces extérieurs des bailleurs sociaux et l'intervention de la commune sur les espaces relevant de sa compétence ;
- La création de nouvelles voiries pour connecter le quartier à son environnement et permettre la desserte de nouveaux lots à construire.

La localisation du périmètre opérationnel fait l'objet d'une annexe à la présente délibération.

Du Nord au Sud, les principales interventions par secteur sont les suivantes :

- Aviateurs :
  - o Requalification des rues Clément Ader et Charles Gounod après la démolition des tours Ader par Les Résidences Yvelines Essonne et la requalification du Parc des Aviateurs par la commune ;
  - o Création d'une nouvelle voie permettant de relier la rue Nungesser et Coli à la rue Clément Ader, après la démolition d'une cage d'escalier du patrimoine Les Résidences Yvelines Essonne située rue Louis Blériot.



- Musiciens :
  - o Clarification des liaisons est/ouest avec la requalification, prolongement ou dévoiement des rues Frédéric Chopin et Georges Bizet ;
  - o Ces nouvelles rues seront connectées à la nouvelle voie en sens unique qui sera créée sur la promenade Lopez pour relier les rues Jean Mermoz à l'avenue du Général de Gaulle.  
Ces nouvelles voies, permises principalement par des démolitions portées par le bailleur CDC Habitat, desserviront à la fois ses résidentialisations, les nouvelles opérations logements et le square des Musiciens requalifié et réaménagé par la commune de Mantes-la-Jolie.
- Physiciens : Requalification de la rue Antoine Lavoisier en lien avec le nouveau groupe scolaire Colette/Jonquille/Rousseau réalisé par la commune et les nouvelles opérations, et de la rue Archimède.
- Chénier-Lecuyer :
  - o La rue Denis Diderot, entre l'avenue Général de Gaule et la rue Ronsard, est requalifiée pour accompagner le réaménagement de la place du marché et la construction du nouveau complexe sportif sous maîtrise d'ouvrage de la commune ;
  - o Une nouvelle voie est/ouest est créée au sud du collège Chénier-Lecuyer pour connecter le mail Lopez et la rue Mermoz à la rue Denis Diderot et desservir de nouvelles opérations de logements. Cette voie permettra d'offrir des nouvelles connexions entre le quartier des Musiciens, la centralité et le complexe sportif ;
  - o Les rues Jean de la Fontaine, Maryse Bastié et Charles Gounod sont requalifiées dans leur emprise actuelle.

La requalification des rues existantes consiste essentiellement à travailler sur le même profil en intégrant une forte dimension fonctionnelle par l'amélioration des circulations douces et paysagères avec la plantation de nouveaux arbres et un travail d'infiltration des eaux de pluie par la création d'un système de noues.

- Concernant la création de voies nouvelles :
  - o Elle vient enrichir la trame viaire à l'intérieur des secteurs pour améliorer la desserte résidentielle des bâtiments existants et des futures constructions. Elle n'aura guère d'incidence à l'échelle communale et supra-communale. L'offre de stationnement est remaniée avec la création de parkings privatifs résidentialisés par les bailleurs et une offre publique sur les voies nouvelles ;
  - o Les travaux sont engagés en fonction du rythme des interventions des autres maîtrises d'ouvrages, bailleurs et commune. Ces voies nouvelles sont constituées selon un profil simple, à savoir limitation de la largeur de chaussée au profit des circulations douces, le stationnement est longitudinal et les voies sont plantées. Un travail d'infiltration des eaux est mené pour éviter toute constitution de nouveaux réseaux.

Concernant l'ensemble des voies :

- Un nouvel éclairage public et mobilier urbain seront installés en fonction des besoins ;
- Toutes les voies sont organisées pour assurer la collecte des déchets ménagers selon les dispositions mises en place par les bailleurs ;
- Les revêtements sont repris (chaussées et trottoirs) ainsi que les bordures selon les besoins. En ce qui concerne les réseaux, les travaux consistent à assurer les besoins complémentaires nécessaires pour les opérations nouvelles et des reprises en fonction des besoins sur le réseau existant. Le recueil des eaux de pluie est l'objet autant que possible d'une gestion alternative aérienne par voies de noues ;
- Le programme de travaux intègre le passage en basse pression du réseau de chaleur urbain qui fonctionne actuellement en haute pression ;
- Les voies doivent intégrer des aménagements paysagers en développant des surfaces végétalisées et des plantations d'arbres. Les aménagements sont conçus en adéquation avec la charte des espaces publics de la Communauté urbaine et le futur règlement de voirie dans une philosophie raisonnée, d'adéquation entre usage et durabilité, notamment en matière d'entretien futur ;
- En ce qui concerne les aménagements cyclables, il est prévu de structurer une trame à l'échelle du quartier dans l'objectif d'encourager la pratique du vélo et des mobilités douces.

Le mail Lopez, en qualité d'axe paysager structurant du quartier, sera le support d'une piste cyclable bidirectionnelle. Des pistes monodirectionnelles sont prévues systématiquement le long des axes viaires majeurs.

L'ensemble de ces travaux d'aménagement des espaces publics communautaires nécessiteront une coordination étroite avec la commune de Mantes-la-Jolie qui réalisera dans le même temps du projet de renouvellement urbain des travaux relevant de sa propre compétence.

Les travaux s'échelonneront de 2027 à 2032.

Le montant de l'opération d'aménagement d'espace publics relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine est estimé à 23 900 000 €HT, soit 28 680 000 €TTC, dont 19 500 000 €HT de travaux, soit 23 400 000 €TTC.

Cette opération est subventionnée à hauteur de 6 300 000 € par l'ANRU et de 3 200 000 € par la Région Île-de-France. Des subventions complémentaires seront recherchées auprès de l'ADEME et de l'Agence de l'eau. In fine, la participation financière de la Communauté urbaine après subventions sera celle définie dans l'avenant n°1 à la convention ANRU.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le programme d'aménagement des espaces publics sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du Val Fourré à Mantes-la-Jolie,
- de fixer le montant prévisionnel de l'opération à 23 900 000 €HT, soit 28 680 000 €TTC, dont 19 500 000 €HT de travaux, soit 23 400 000 €TTC,
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget principal au chapitre 23, nature 238, fonction 515, opération n°01020010046 relevant de l'autorisation de programme et de crédits de paiement du renouvellement urbain,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2020-02-06\_39 du 6 février 2020 approuvant la convention quartier pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Mantes-la-Jolie,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2023-04-06 du 6 avril 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention susmentionnée,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le programme d'aménagement des espaces publics sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du Val Fourré à Mantes-la-Jolie.

**ARTICLE 2 : FIXE** le montant prévisionnel de l'opération à 23 900 000 €HT (vingt-trois millions neuf cent mille euros hors taxe), soit 28 680 000 €TTC (vingt-huit millions six cent quatre-vingt mille euros toutes taxes comprises), dont 19 500 000 €HT (dix-neuf millions cinq cent mille euros hors taxe) de travaux, soit 23 400 000 €TTC (vingt-trois millions quatre cent mille euros toutes taxes comprises).

**ARTICLE 3 : AJOUTE** que les crédits seront imputés au budget principal au chapitre 23, nature 238, fonction 515, opération n°01020010046 relevant de l'autorisation de programme et de crédits de paiement du renouvellement urbain.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Détail des votes :**

- **135 POUR**
- **0 CONTRE :**
- **1 ABSTENTION :** NAUTH Cyril
- **1 NE PREND PAS PART :** CHARBIT Jean-Christophe

**CC\_2024-11-28\_31 - REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE CULTURELLE**

**Rapporteur : Jean-Marie RIPART**

## EXPOSÉ

Par délibération du 29 janvier 2016, le Conseil communautaire a ouvert la possibilité de verser l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves aux agents de la Communauté urbaine relevant des cadres d'emplois de professeur et d'assistant d'enseignement artistique.

Cette prime est composée d'une part fixe et d'une part modulable, versées mensuellement, et dont les montants plafonds sont fixés par arrêtés et sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique.

La part fixe est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves.

La part modulable est liée à l'exercice de fonctions de coordinateur ou de référent.

Il appartient à l'organe délibérant de définir les conditions d'attributions de l'indemnité et notamment de sa part modulable.

Il convient notamment de prendre en compte le fait que la charge de travail liée à ces fonctions de coordinateur ou de référent, qui s'ajoute aux heures d'enseignement, est équivalente pour tous les coordonnateurs et référents, que ceux-ci soient recrutés sur un emploi à temps complet ou à temps non complet.

Il en découle la nécessité de ne pas proratiser la part modulable de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves en fonction du temps de travail.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de décider que l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves peut être versée selon les modalités suivantes :
  - o Bénéficiaires : peuvent bénéficier de cette indemnité les agents titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, relevant des cadres d'emplois des professeurs et assistants d'enseignement artistique de la filière culturelle.
  - o Conditions d'attribution
    - Part fixe : le montant individuel de la part fixe est déterminé dans le respect du plafond réglementaire en tenant compte de la nature des fonctions exercées.
    - Part modulable : la part modulable peut être versée aux professeurs et assistants d'enseignement artistique exerçant des missions de :
      - Coordinateur de département : animation d'un département pédagogique, en lien avec le responsable pédagogique (suivi des élèves, des examens, des projets...);
      - Coordinateur d'un groupe transversal : animation du travail thématique transversal, en lien avec le responsable pédagogique ;
      - Référent pour la danse, le théâtre, le handicap ou les musiciens intervenants.

Le montant individuel de cette part modulable n'est pas proratisé en fonction du temps de travail.

- Sort de l'indemnité en cas d'absence : Le bénéficiaire de cette indemnité est maintenu dans les limites prévues par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat. Il est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant le congé annuel, le congé de maladie ordinaire, le congé pour invalidité temporaire imputable au service, le congé de maternité, de paternité et accueil de l'enfant ou adoption. Le bénéficiaire de cette indemnité est suspendu totalement pendant le congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie (pour les agents contractuels) à compter de la date de la décision plaçant l'agent dans ces types de congés maladie.
- de préciser que ces modalités d'attribution s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget principal au chapitre 012, articles 64118 et 64138.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**VU** le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 modifié instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,

**VU** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 15 janvier 1993 modifié fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2016-01-29\_08 du 29 janvier 2016 relative au régime indemnitaire applicable aux agents de la Communauté urbaine, et notamment son annexe n°2,

**VU** l'avis du comité social territorial en date du 3 octobre 2024,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission 1 - Affaires générales le 19 novembre 2024,

**VU** l'information faite à la Commission 2 – Action culturelle, sport et tourisme réunie le 19 novembre 2024,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : DECIDE** que l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves peut être versée selon les modalités suivantes :

### A) Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette indemnité les agents titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, relevant des cadres d'emplois des professeurs et assistants d'enseignement artistique de la filière culturelle.

### B) Conditions d'attribution

- Part fixe :

Le montant individuel de la part fixe est déterminé dans le respect du plafond réglementaire en tenant compte de la nature des fonctions exercées.

- Part modulable :

La part modulable peut être versée aux professeurs et assistants d'enseignement artistique exerçant des missions de :

- Coordinateur de département : animation d'un département pédagogique, en lien avec le responsable pédagogique (suivi des élèves, des examens, des projets...);
- Coordinateur d'un groupe transversal : animation du travail thématique transversal, en lien avec le responsable pédagogique ;
- Référent pour la danse, le théâtre, le handicap ou les musiciens intervenants.

Le montant individuel de cette part modulable n'est pas proratisé en fonction du temps de travail.

#### C) Sort de l'indemnité en cas d'absence

Le bénéfice de cette indemnité est maintenu dans les limites prévues par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat. Il est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant le congé annuel, le congé de maladie ordinaire, le congé pour invalidité temporaire imputable au service, le congé de maternité, de paternité et accueil de l'enfant ou adoption.

Le bénéfice de cette indemnité est suspendu totalement pendant le congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie (pour les agents contractuels) à compter de la date de la décision plaçant l'agent dans ces types de congés maladie.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que ces modalités d'attribution s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**ARTICLE 3 : AJOUTE** que les crédits seront imputés au budget principal au chapitre 012, articles 64118 et 64138.

#### Détail des votes :

- **133 POUR**
- **0 CONTRE :**
- **2 ABSTENTION :** LEFRANC Christophe, NAUTH Cyril
- **2 NE PREND PAS PART :** OURS-PRISBIL Gérard, RIPART Jean-Marie

### **CC\_2024-11-28\_32 - CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE RELATIVE A LA REALISATION DES LOGEMENTS SOCIAUX DANS LE CADRE DE LA LOI SRU CONCLUE ENTRE L'EPFIF, LA COMMUNE DE FLINS-SUR-SEINE ET LA COMMUNAUTE URBAINE : AVENANT N°3**

**Rapporteur : Evelyne PLACET**

## EXPOSÉ

La Communauté urbaine a approuvé, par délibération du Conseil communautaire du 31 mai 2018, la Convention d'Intervention Foncière (CIF) avec l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) et la commune de Flins-sur-Seine, en vue de mobiliser du foncier pour réaliser des logements sociaux dans le cadre de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), renforcée par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social.

Six périmètres de veille foncière ont été définis pour atteindre ces objectifs : « Centre-ville », « Ecole », « Entrée de ville », « Garage », « Maréchal Foch », « Rond-point de la taupe ».

Le montant de l'intervention de l'EPFIF est plafonné à 5 millions d'euros hors taxe, et ce, conformément au programme pluriannuel d'intervention de l'EPFIF voté par son Conseil d'administration du 15 septembre 2016.

Le rachat des biens, le cas échéant, sera assuré par la commune de Flins-sur-Seine.

La Communauté urbaine, compétente en matière de politique du logement, notamment à travers le Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi), intervient en tant que signataire de la CIF afin de garantir la cohérence des actions engagées en faveur du logement sur le territoire de la Communauté urbaine. Elle contribue, en collaboration avec les parties prenantes de la CIF, à la validation de la

programmation et du bilan économique de projets immobiliers envisagés sur les terrains portés par l'EPFIF qui devront recevoir un minimum de 30 % de logements locatifs sociaux.

Le terme de la CIF était initialement fixé au 31 décembre 2022 mais compte tenu de l'état de stock foncier à cette date, d'une superficie d'environ 2 516 m<sup>2</sup>, qui permettra de réaliser environ 35 logements sociaux sur la commune de Flins-sur-Seine, un avenant n°1 a prorogé la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023, sans en changer les conditions. Un avenant n°2 a été conclu pour proroger à nouveau la durée de la CIF jusqu'au 31 décembre 2024, sans en changer les conditions.

Compte tenu de l'état de stock foncier au 31 décembre 2023 équivalent à celui de 2022, il est nécessaire de conclure un avenant n°3 afin de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2025, sans en changer les conditions.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière relative à la réalisation des logements sociaux dans le cadre de la loi SRU entre l'EPFIF, la commune de Flins-sur-Seine et la Communauté urbaine, fixant le nouveau terme de la convention au 31 décembre 2025,
- d'autoriser le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211-2 et suivants, L. 213-1 et suivants et L. 213-3,

**VU** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains , dite SRU,

**VU** la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_18\_05\_31\_08 du 31 mai 2018 portant approbation de la convention d'intervention foncière (CIF) conclue entre l'EPFIF, la commune de Flins-sur-Seine et la Communauté urbaine, en vue de mobiliser du foncier pour réaliser des logements sociaux dans le cadre de la loi SRU,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2019-02-14\_14 du 14 février 2019 portant approbation du Programme local de l'habitat intercommunal 2018-2023,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2022-12-15\_04 du 15 décembre 2022 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention susmentionnée,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2023-12-14\_24 du 14 décembre 2024 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention susmentionnée,

**VU** l'état du stock foncier en date du 31 décembre 2023,

**VU** le périmètre de maîtrise et de veille foncière ci-annexé,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission 3 - Aménagement du territoire le 19 novembre 2024,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant n°3 à la Convention d'Intervention Foncière relative à la réalisation des logements sociaux dans le cadre de la loi SRU entre l'EPPFIF, la commune de Flins-sur-Seine et la Communauté urbaine, fixant le nouveau terme de la convention au 31 décembre 2025.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

### **Détail des votes :**

- **127 POUR**
- **0 CONTRE :**
- **1 ABSTENTION :** NAUTH Cyril
- **9 NE PREND PAS PART :** CALLONNEC Gaël, CHARBIT Jean-Christophe, EL ASRI Sabah, GODARD Carole, LEBOUIC Michel, MINARIK Annie, OURS-PRISBIL Gérard, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie

## **CC\_2024-11-28\_33 - CONVENTION DE DON DES ARCHIVES DU CENTRE REGIONAL D'ETUDES HISTORIQUES ET DOCUMENTAIRES DE L'OUEST PARISIEN (CREDOP) AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DES YVELINES : APPROBATION**

**Rapporteur : Jean-Claude BREARD**

## **EXPOSÉ**

Le Centre Régional d'Etudes historiques et Documentaires de l'Ouest Parisien (CERDOP), association fondée en 1971, avait pour mission de rassembler de la documentation, des collections et des fonds patrimoniaux sur l'histoire du territoire s'étendant de Mantes-la-Jolie à Meulan-en -Yvelines et de mener des actions de valorisation.

Après la cessation d'activité du CREDOP, les archives, la bibliothèque, le patrimoine archéologique et le mobilier du CREDOP ont été transférés à la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY) en mars 2002.

En 2005, la CAMY a effectué un dépôt des archives du CREDOP auprès des Archives départementales des Yvelines. En 2009, le dépôt a été étendu à l'ensemble des collections et archives du CREDOP, à l'exception du patrimoine mobilier.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Communauté urbaine est venue aux droits de la CAMY.

Les Archives départementales souhaitent que le dépôt initial soit transformé en don afin de pouvoir en assurer le traitement (tri et description) et la valorisation.

Les archives étant déjà conservées aux Archives départementales, aucun transfert physique n'est donc à prévoir.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le don des archives du CREDOP aux Archives départementales des Yvelines,
- de préciser que cette opération est sans incidence financière pour la Communauté urbaine qui ne participe ni aux frais de transfert, ni aux frais de traitement des archives,
- d'approuver la convention de don des archives du CREDOP aux Archives départementales des Yvelines,
- d'autoriser le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2112-1,

VU le code du patrimoine et notamment son article L.125,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY) du 27 mars 2002 portant approbation du transfert des archives, de la bibliothèque, du patrimoine archéologique et du mobilier du Centre Régional d'Etudes historiques et Documentaires de l'Ouest Parisien (CREDOP) à la CAMY,

VU le projet de convention relative au don des archives du CREDOP aux Archives départementales des Yvelines,

VU l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission 1 - Affaires générales le 19 novembre 2024,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le don des archives du CREDOP aux Archives départementales des Yvelines.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que cette opération est sans incidence financière pour la Communauté urbaine qui ne participe ni aux frais de transfert, ni aux frais de traitement des archives.

**ARTICLE 3 : APPROUVE** la convention de don des archives du CREDOP aux Archives départementales des Yvelines.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes :

- 132 POUR
- 0 CONTRE :
- 0 ABSTENTION :
- 5 NE PREND PAS PART : AUJAY Nathalie, CHARBIT Jean-Christophe, CORBINAUD Fabien, GIRAUD Lionel, PLACET Evelyne

*Cécile ZAMMIT-POPESCU annonce que le prochain Conseil communautaire, avec pour la première fois le vote du budget en décembre, se tiendra le 19 décembre prochain.*

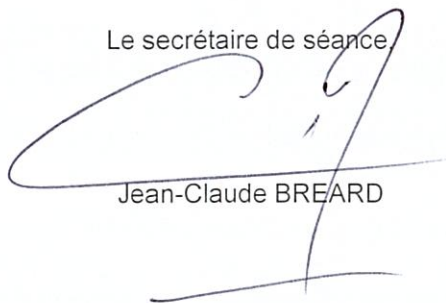
La fin de la séance est prononcée à 21 h 00.

\*\*\*\*\*

**L'intégralité des délibérations est tenue à votre disposition sur le site internet de la Communauté urbaine.**

\*\*\*\*\*

Le secrétaire de séance,

  
Jean-Claude BREARD

Le Président,

  
Cécile ZAMMIT-POPESCU

